



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-114

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

D.T. ARS du Gard

- 30-2018-08-27-009 - Arrêté N° 2018-2735 modifiant l'arrêté N° 2017-172 du 7 février 2017 modifié relatif à la composition du conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du GARD du 27 août 2018 (3 pages) Page 4

DCL

- 30-2018-08-29-003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions. (3 pages) Page 8

DDFIP du Gard

- 30-2018-08-30-005 - ARRETE FERMETURE TRESORERIE ARAMON LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 (1 page) Page 12

DDTM du Gard

- 30-2018-08-30-002 - Arrêté préfectoral infligeant une amende administrative à M. Collière (3 pages) Page 14
- 30-2018-08-30-003 - Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative M. Collière René (3 pages) Page 18
- 30-2018-08-23-005 - Avis DDTM-SEF-2018-0303 relatif à la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (1 page) Page 22
- 30-2018-08-29-002 - cop-co-et5-20180829104254 (3 pages) Page 24
- 30-2018-08-29-004 - cop-co-et5-20180829104306 (3 pages) Page 28
- 30-2018-08-27-008 - KM_227-20180828092528 (2 pages) Page 32

DIRECCTE

- 30-2018-08-29-005 - 2018 08 29 décision subdelegation de signature de M Alain FRANCES en ce qui concerne ses pouvoirs propres (5 pages) Page 35
- 30-2018-08-28-003 - 2018 08 30 ARRETE FERMETURE ADMINISTRATIVE BAR LE ROYAL SIGNE (2 pages) Page 41

Direction territoriale de la PJJ Gard-Lozère

- 30-2018-06-03-002 - Arrêté N°2018 de changement de dénomination de la MECS CLARENCE à Bagard en CLAR-TES (2 pages) Page 44

DREAL Occitanie

- 30-2018-08-20-002 - PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES (13 pages) Page 47

Préfecture du Gard

- 30-2018-08-28-002 - AP déterminant les emplacements d'affichage électoral des communes du département du GARD (23 pages) Page 61
- 30-2018-08-30-006 - AP 20180830-B3-001 Concoules (2 pages) Page 85
- 30-2018-08-28-001 - AP Implantation et repartition des bureaux de vote des communes du GARD (25 pages) Page 88

30-2018-08-30-001 - AP portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes du département du GARD (11 pages)	Page 114
30-2018-08-27-001 - Arrêté portant attribution de la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 126
30-2018-08-27-002 - Arrêté portant attribution de la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 128
30-2018-08-23-006 - décision portant délégation de signature à Alain FRANCES, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard de la Direccte Occitanie (5 pages)	Page 130
30-2018-08-29-001 - Match de football NO-PSG - Arrêté temporaire . Fermeture de l'aire de Lédenon Nord (A9)- Sens Nord-sud du 31 août à 18h00 au 1er sept à 15h00 (2 pages)	Page 136

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-27-009

Arrêté N° 2018-2735 modifiant l'arrêté N° 2017-172 du 7
février 2017 modifié relatif à la composition du conseil
Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du
GARD du 27 août 2018

**Arrêté N°2018-2735 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017, modifié par l'arrêté du n°2018-512 du 20 mars 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant les propositions du CDCA en date du 13 novembre 2017 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
M. Yves GLORIES Directeur du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole Paul Bouvier	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

Le reste sans changement.

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
M. Jean-Pierre PONTIER URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Sophie DEBANNE NAVAS URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc- Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Thierry TOUPNOT Alliance Maladies Rares
Mme Désemparados MONGINOX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)

Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	Mme Maïté SANCHEZ Ligue contre le cancer - 30
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	Mme Aimée THOUVENOT FRANCE PARKINSON 30

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LIGNEAU Union Française Retraités de la Fonction Publique	M. Alain CASTAN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Mme Françoise ROUF Association Loisirs et Solidarité des Retraités	M. Joël GUY Association Génération Mouvement
Mme Danielle MARTIN Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI 30)	Mme Mireille LACHAUD Union Nationale des Associations Familiales (UDAF)
Mme Colette PUECH Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 30)	M. Olivier NEGRE Fédération des Aveugles du Gard

Le reste sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 27 août 2018

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DCL

30-2018-08-29-003

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions.



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le **29 AOUT 2018**

ARRETE N° 30-2018-

portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique, L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Dions ;

VU la délibération n° 071/2017 du 8 septembre 2017 du conseil municipal de la commune de Dions approuvant la réalisation de dossiers nécessaires à une procédure d'expropriation en vue de la création d'une voie nouvelle permettant l'accès au moulin à vent ;

VU la délibération n°002/2018 du 19 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Dions approuvant le projet de création d'une voie nouvelle d'accès au moulin à vent ;

VU la délibération du n°003/2018 du 19 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Dions demande l'ouverture d'une enquête publique portant, d'une part, sur l'utilité publique de l'opération de création d'une voie nouvelle d'accès au moulin de Dions et, d'autre part, sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU l'avis des domaines, en date du 2 mars 2018, sur la valeur vénale du terrain objet du projet ;

VU l'avis de la DREAL, en date du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la DDTM, en date du 28 mai 2018 ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique du projet et notamment, la notice explicative, le plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'estimation sommaire du coût des dépenses,

VU le dossier d'enquête parcellaire et notamment le plan parcellaire régulier et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018 ;

VU la décision n° E18000102/30 du 13 juillet 2018 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions ;

VU le courriel du maire de Dions du 20 août 2018 relatif aux adresses informatiques concernant l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier et de préciser les adresses informatiques sur lesquelles le dossier d'enquête publique conjointe peut être consulté et les observations du public adressées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions est rectifié comme suit :

Article 7 : après le second paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

Le public pourra consulter les différents dossiers de l'enquête publique 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Dions, à l'adresse suivante : www.dions.fr

Article 8 : au dernier paragraphe, au lieu de mairiedions@wanadoo.fr, lire dupmoulin@dions.fr

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Dions, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques et le commissaire-enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,

**Pour le Préfet,
le secrétaire général**

François LALANNE

DDFIP du Gard

30-2018-08-30-005

**ARRETE FERMETURE TRESORERIE ARAMON
LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018**

ARRETE FERMETURE TRESORERIE ARAMON LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
Division Contrôle de gestion, Budget, Logistique et Immobilier
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie d'Aramon sera fermée au public, à titre exceptionnel, le lundi 3 septembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Nîmes, le 30 août 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gard

Frédéric GUIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDTM du Gard

30-2018-08-30-002

Arrêté préfectoral infligeant une amende administrative à
M. Collière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le

Service eau et inondation
Affaire suivie par : Véronique COLMANT
Tél. : 04 66 62 66 29
Mél : veronique.colmant@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°
infligeant une amende administrative
à M. Collière René sis route de Saussines 30250 Sommières

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2018-AH-AG02 du 10 juillet 2018 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation sur le moyen Vidourle approuvé en octobre 2013, modifié le 19/08/2016 ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 11 mai 2017, relatif aux dépôts de terre sur la commune de Sommières en zone NU, zone non urbanisée inondable par un aléa fort et en zone RNU, zone résiduelle non urbanisée par un aléa résiduel du PPRi moyen Vidourle, et au défaut d'autorisation ou de déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier du 13 mai 2017, envoyé en recommandé avec accusé de réception, reçu le 16 mai 2017, notifiant à M. Collière René la non-conformité des remblais présents sur ses terres ;

Vu le courrier du 18 septembre 2017, envoyé en recommandé avec accusé de réception, non réclamé, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure de remettre en état les lieux par suppression des remblais ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-10-13-002, en date du 13 octobre 2017, envoyé en recommandé avec accusé de réception le 17 octobre 2017, non réclamé et remis en main propre par la police municipale le 22 novembre 2017 (procès-verbal de notification) ;

Vu le rapport de visite de contrôle de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-10-13-002, en date du 24 mai 2018 ;

Vu le courrier du 24 mai 2018, envoyé en recommandé avec accusé de réception, notifiant à M. Collière René le rapport de visite de contrôle du non respect de l'arrêté de mise en demeure, l'informant des sanctions administratives proposées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Considérant qu'à ce jour aucune réponse n'a été donnée par M. Collière à la DDTM au service en charge du contrôle, et qu'aucun dossier de régularisation de la situation sous forme d'une demande d'autorisation environnementale ainsi que de mesures compensatoires envisagées de façon à assurer la transparence hydraulique des remblais et éviter toute incidence sur les enjeux à proximité n'a été déposé auprès du Guichet unique de l'Eau, malgré l'arrêté de mise en demeure adressé à M. Collière en date des 17 octobre 2017 et 22 novembre 2017;

Considérant que lors de la visite sur site le 23 août 2018 l'agent de contrôle police de l'eau a constaté que M. Collière René ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 13 octobre 2017 susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure susvisée

Considérant que face au non-respect de la mise en demeure il y a lieu de faire application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) est infligée à M. Collière René sis route de Saussines 30250 Sommières, pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°30-2017-10-13-002, en date du 13 octobre 2017 précité.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de mille cinq cents euros (1500 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision par toutes voies de droit.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur Collière René demeurant route de Saussines 30250 Sommières et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gard,
 - Monsieur le maire de la commune de Sommières,
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le directeur de la DREAL Occitanie (Montpellier)
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
 - Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard,
 - Monsieur le président de l'EPTB Vidourle
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et inondation



Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2018-08-30-003

Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte
administrative M. Collière René



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le

Service eau et inondation

Affaire suivie par : Véronique COLMANT
Tél. : 04 66 62 66 29
Mél : veronique.colmant@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°
rendant redevable d'une astreinte administrative
M. Collière René sis route de Saussines 30250 Sommières

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n°2018-AH-AG/02 du 10 juillet 2018 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation sur le moyen Vidourle approuvé en octobre 2013, modifié le 19/08/2016 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-10-26-003, en date du 13 octobre 2017, envoyé en recommandé avec accusé de réception le 17 octobre 2017, non réclamé et remis en main propre par la police municipale le 22 novembre 2017 (procès-verbal de notification) ;

Vu le rapport de visite de contrôle de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°30-2017-10-13-002, en date du 24 mai 2018 ;

Vu le courrier du 24 mai 2018, envoyé en recommandé avec accusé de réception, notifiant à M. Collière René le rapport de visite de contrôle actant le non respect de l'arrêté de mise en demeure, l'informant, conformément au dernier alinéa de l'article L171-8 du code de l'environnement, de sanctions administratives et du projet d'arrêté proposé à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Considérant l'absence de remarque de M. Collière vis à vis du projet d'arrêté prescrivant une astreinte au titre de l'article L171-8-II du Code de l'environnement ;

Considérant le rapport de la visite sur site le 23 août 2018 confirmant que M. Collière René ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 13 octobre 2017 susvisé ;

Considérant qu'à ce jour aucune réponse n'a été donnée par M. Collière à la DDTM au service en charge du contrôle, et qu'aucun dossier de régularisation de la situation sous forme d'une demande d'autorisation environnementale ainsi que de mesures compensatoires envisagées de façon à assurer la transparence hydraulique des remblais et éviter toute incidence sur les enjeux à proximité n'a été déposé auprès du Guichet unique de l'Eau, malgré l'arrêté de mise en demeure adressé à M. Collière en date des 17 octobre 2017 et 22 novembre 2017;

Considérant que M. Collière René était tenu de respecter les dispositions rappelées ci-dessus avant le 31 janvier 2018 ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure susvisée et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de rendre redevable M. Collière René d'une astreinte journalière conformément aux dispositions prévues au 4° de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : M. Collière René demeurant route de Saussines 30250 Sommières est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 (cinquante) euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 précité. Cette astreinte prend effet à la date de notification à M. Collière du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : M. de directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté par toutes voies de droit.

Article 3 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à M. Collière René demeurant route de Saussines 30250 Sommières et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Copie est adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gard,
 - Monsieur le président de l'EPTB Vidourle
 - Monsieur le directeur de la DREAL Occitanie (Montpellier)
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
 - Monsieur le maire de la commune de Sommières,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et inondation



Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2018-08-23-005

Avis DDTM-SEF-2018-0303 relatif à la déclaration d'un
établissement professionnel de chasse à caractère
commercial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité chasse coordination des polices
de l'environnement
Acte administratif n°

**AVIS N° DDTM-SEF-2018-0303 du 23 août 2018
RELATIF A LA DECLARATION
D'UN ETABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE
A CARACTERE COMMERCIAL**

Conformément au décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,

Le statut d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial est attribué à la « chasse La Bartasse » situé sur la commune de Saint-Mamert du Gard au lieu-dit «La Barthelasse».

Un récépissé enregistré sous le n°30-EPCCC-0006 en date du 23 août 2018 relatif à la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial a été délivré au gestionnaire.

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Gard.

Pour le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Gard et par subdélégation,

Le Chef de Service Environnement et Forêt

Cyril ANGRAND

DDTM du Gard

30-2018-08-29-002

cop-co-et5-20180829104254

*Arrêté portant autorisation de remise en service du passage à niveau N°1 situé route de La fée
commune de Vergèze*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant autorisation de remise en service du passage à niveau N° 1
situé route de Le Fès, commune de Vergèze

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau (PN) ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 ;

VU le décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies locales supportant du transport de marchandises ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la proposition de Nestlé Waters en date du 17 juillet 2018, relative à l'équipement et à la remise en service du passage à niveau N°1 situé route de Le Fès, sur la commune de Vergèze ;

VU les X-5-1,2 et 3 de l'arrêté préfectoral N° 30-2018-032 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant la demande en date du 17 juillet 2018 de la société Nestlé Waters de réactiver son installation terminale embranchée (ITE).

Considérant le gain en matière de sécurité routière engendrée par la réouverture de cet ITE en diminuant de manière conséquente le trafic de poids lourd sur les routes.

Considérant les impératifs de sécurité aux abords des passages à niveau et les garanties apportées par la société Nestlé-waters.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

Article 1 :

Le passage à niveau N° 1, relatif à la voie d'approche de l'installation terminale embranchée du site Perrier et situé route de Le Fès sur la commune de Vergèze, est remis en service.

Il est géré par un franchissement conditionnel, avec mise en place de demi-barrières par abaissement manuel et remontée automatique, complétées d'une signalisation lumineuse.

Article 2 :

Le passage à niveau est classé en 1ère catégorie, conformément aux indications portées sur la fiche descriptive individuelle ci-annexée.

Article 3 :

La société Nestlé Waters est responsable de la maintenance des infrastructures et des équipements annexes ainsi que de leur maintien en conformité de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Sur décision préfectorale, le non-respect des articles 2 et 3 du présent arrêté et/ou toute évolution des infrastructures ou des trafics routiers ou ferroviaires de nature à augmenter les risques de collision entre les usagers de la route et le convoi ferroviaire pourront entraîner sans délai et préavis la fermeture du passage à niveau

Article 5 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur relatif à ce passage à niveau et entre en application à compter de la remise en service du passage à niveau.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Vergèze, le directeur de site Perrier Vergèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N° 1
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

Voie d'approche de l'installation terminale embranchée du site Perrier

Département du Gard

Commune de Vergèze

Point kilométrique ferroviaire : PN 1 de la voie

Désignation de la voie routière : voie communale de "Le Fès"

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Le PN est muni d'une signalisation automatique lumineuse et de deux demi-barrières à abaissement manuel et remontée mécanique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
- Le cycle de fonctionnement des feux équipant l'installation est coordonné avec celui de la signalisation de franchissement du passage à niveau
- La vitesse des trains à l'approche du passage à niveau est limitée à 6 km/h
- Un panneau indiquant un numéro d'appel à l'attention des usagers de la route est implanté au droit du passage à niveau, afin d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau

DDTM du Gard

30-2018-08-29-004

cop-co-et5-20180829104306

Arrêté portant autorisation de remise en service du passage à niveau N°2 situé sur la voie communale des "Bouilleux" commune de Vergèze

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant autorisation de remise en service du passage à niveau N° 2
situé sur la voie communale des « Bouillens », commune de Vergèze

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau (PN) ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 ;

VU le décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies locales supportant du transport de marchandises ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la proposition de Nestlé Waters en date du 17 juillet 2018, relative à l'équipement et à la remise en service du passage à niveau N°1 situé route de Le Fès, sur la commune de Vergèze ;

VU les X-5-1,2 et 3 de l'arrêté préfectoral N° 30-2018-032 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant la demande en date du 17 juillet 2018 de la société Nestlé Waters de réactiver son installation terminale embranchée (ITE).

Considérant le gain en matière de sécurité routière engendrée par la réouverture de cet ITE en diminuant de manière conséquente le trafic de poids lourd sur les routes.

Considérant les impératifs de sécurité aux abords des passages à niveau et les garanties apportées par la société Nestlé-waters.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

Article 1 :

Le passage à niveau N° 2, relatif à la voie d'approche de l'installation terminale embranchée du site Perrier et sur la voie communale des « Bouillens », commune de Vergèze, est remis en service.

Il est géré par un franchissement conditionnel, avec mise en place de demi-barrières par abaissement manuel et remontée automatique, complétées d'une signalisation lumineuse.

Article 2 :

Le passage à niveau est classé en 1ère catégorie, conformément aux indications portées sur la fiche descriptive individuelle ci-annexée.

Article 3 :

La société Nestlé Waters est responsable de la maintenance des infrastructures et des équipements annexes ainsi que de leur maintien en conformité de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Sur décision préfectorale, le non-respect des articles 2 et 3 du présent arrêté et/ou toute évolution des infrastructures ou des trafics routiers ou ferroviaires de nature à augmenter les risques de collision entre les usagers de la route et le convoi ferroviaire pourront entraîner sans délai et préavis la fermeture du passage à niveau

Article 5 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur relatif à ce passage à niveau et entre en application à compter de la remise en service du passage à niveau.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Vergèze, le directeur de site Perrier Vergèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André KORTH

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE À NIVEAU N° 2
ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

Voie d'approche de l'installation terminale embranchée du site Perrier

Département du Gard

Commune de Vergèze

Point kilométrique ferroviaire : PN 2 de la voie

Désignation de la voie routière : voie communale des "Bouillens"

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Le PN est muni d'une signalisation automatique lumineuse et de trois demi-barrières à abaissement manuel et remontée mécanique annonçant aux usagers de la route l'approche de trains
- Le cycle de fonctionnement des feux équipant l'installation est coordonné avec celui de la signalisation de franchissement du passage à niveau
- La vitesse des trains à l'approche du passage à niveau est limitée à 6 km/h
- Un panneau indiquant un numéro d'appel à l'attention des usagers de la route est implanté au droit du passage à niveau, afin d'aviser les agents habilités par l'exploitant ferroviaire en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau

DDTM du Gard

30-2018-08-27-008

KM_227-20180828092528

*Arrêté portant sur la suppression du passage à niveau N°27BIS de la ligne ferrovière de ST
Césaire à Le Grau du Roi.*

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le

27 AOÛT 2018

Service Sécurité Bâtiment
Unité Sécurité Routière
Affaire suivie par: Sabine PIEDRA
Tél : 04.66.62.63.40
Courriel : sabine.piedra@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant sur la suppression du passage à niveau n°27 bis (Km 30.526)
de la ligne ferroviaire de Saint Césaire à Le Grau du Roi
sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze (30)

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-112-2 en date du 22 avril 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement entre le carrefour de la Jasse d'Isnard à Aimargues et le carrefour nord de Saint Laurent d'Aigouze (incluant la suppression du PN27bis au projet);

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Laurent d'Aigouze en date du 23 janvier 2018 ;

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer français (Infrapôle Languedoc Roussillon), en date du 2 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 août 2010, précisant qu'est d'utilité publique la suppression du PN27bis car étant une conséquence directe de l'aménagement de la RD979, elle doit être actée comme telle,

ARRETE

Article 1er :

Le passage à niveau n°27 bis (Km 30.526) de la ligne ferroviaire de Saint Césaire à Le Grau du Roi sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, est supprimé.

Article 2 :

Le présent arrêté n'abrogera celui en date du 27 octobre 1993, en ce qui concerne le passage à niveau n°27bis, et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression de ce passage à niveau.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire d'Aimargues, le maire de Saint Laurent d'Aigouze, le directeur de l'infirpôle SNCF Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'Aimargues et de Saint Laurent d'Aigouze et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet du Gard ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

DIRECCTE

30-2018-08-29-005

2018 08 29 décision subdelegation de signature de M
Alain FRANCES en ce qui concerne ses pouvoirs propres



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION UD30 DIRECCTE OCCITANIE N°

Décision portant subdélégation de signature de monsieur Alain FRANCES,
directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard de la Direccte Occitanie,
dans le cadre de ses pouvoirs propres

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DÉCIDE

Article 1

Pour le département du Gard, Alain FRANCES, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, directeur de l'unité départementale du Gard, donne délégation à Madame Christiane BATAILLARD, directrice adjointe, Messieurs Didier POTTIER, directeur adjoint et Paul RAMACKERS, directeur délégué, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.

	déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.

RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail:
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail T
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ	Décision autorisant ou refusant la suppression	Articles L2143-11 et R2143-6

SYNDICAL	du mandat de délégué syndical.	du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur (rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Alain FRANCES pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Alain FRANCES directeur de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, subdélègue sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature est transmise au préfet du département du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

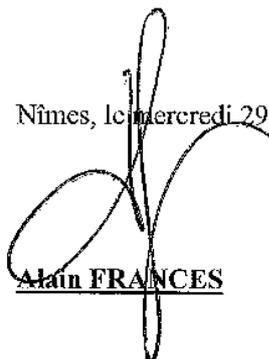
Article 4 :

La décision du 21 octobre 2016 relative à la subdélégation de signature pour les pouvoirs propres est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le mercredi 29 août 2018



Alain FRANCES

DIRECCTE

30-2018-08-28-003

2018 08 30 ARRETE FERMETURE ADMINISTRATIVE
BAR LE ROYAL SIGNE



PREFET DU GARD



Courrier RAR N°

Nîmes, le mardi 28 août 2018

UD30 DIRECCTE
ARRETE N°
D'ARRET TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Du Bar « LE ROYAL» 48 galerie Richard Wagner - NIMES

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, le code du travail, notamment ses articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 ; L8272-2 ; R 8272-7 et 8 ;

VU, les articles L122-1 et L 122-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU, le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU, le décret du 17 décembre 2015, nommant M Didier LAUGA, Préfet du Gard ;

VU, le procès-verbal N° 2017/19111, dressé par les services de la police du Gard, et transmis au parquet du Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 16 novembre 2017 ;

VU, le procès-verbal N° 2018/3577, dressé par les services de la police du Gard, et transmis au parquet du Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 10 juillet 2018 ;

VU, le courrier du 8 Août 2018, par lequel Monsieur le préfet du Gard invite Monsieur Béchir ABIDLI, responsable légal de l'entreprise à produire ses observations ;

Considérant, en particulier que lors du contrôle du 19 janvier 2018, il a été constaté la présence d'une salariée, Mme Aicha BELHADJ, pour laquelle aucune déclaration préalable à l'embauche n'a été effectuée ;

Ces faits ont été établis par le procès-verbal N° 2018/3577, dressé par les services de la police nationale, et transmis à monsieur le procureur de la République de Nîmes le 10 juillet 2018 ;

Considérant que, dès lors, l'entreprise se trouvait en situation de travail dissimulé par dissimulation de salariés, en violation de l'article L. 8221-3 du code du travail ;

L'ensemble de ces faits constitue des infractions de travail illégal prévues à l'article L 8211-1, alinéa 1 à 4 du code du travail, par dissimulation d'emplois salariés, constitutives des délits visés aux articles L 8221-3, L8221-5 du code du travail prévus et réprimés par les articles L 8224-1 à L8224-5 du même code ;

Considérant que le responsable légal de l'entreprise, M Béchir ABIDLI a été invité, par lettre RAR, signée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, en date du 8 Août 2018, à présenter ses observations en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que ce même courrier a été remis le 9 août 2018 au destinataire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'activité de l'établissement Le Royal, 48 Galerie Richard Wagner à Nîmes est arrêtée pour une durée 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette décision n'entraîne ni rupture, ni suspension du contrat de travail, ni aucun préjudice pécuniaire à l'encontre des salariés de l'établissement.

ARTICLE 3 : Cette décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le directeur régional adjoint du travail de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Didier LAUGA

VOIES DE RECOURS :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, à titre contentieux devant le Tribunal Administratif de NÎMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES.

Direction territoriale de la PJJ Gard-Lozère

30-2018-06-03-002

Arrêté N°2018 de changement de dénomination de la
MECS CLARENCE à Bagard en CLAR-TES

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Gard-Lozère
6 rue du Mail
CS 94002
30918 NIMES Cédex 2
Affaire suivie par : Thierry DEVANTOY
☎ : 04 66 68 01 40 - Fax : 04 66 68 01 49
courriel : thierry.devantoy@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées
3 rue Guillemette 30044 Nimes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emic@gard.fr

**ARRETE n° 2018-
Portant changement de dénomination de l'association
Gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social Clarence à Bagard**

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du conseil Départemental du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.313-1 ;

VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le courrier du président de l'Association de Clarence, devenue association CLAR-TES en date du 15 janvier 2018, demandant qu'il soit tenu compte du changement de nom de l'association.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Association de Clarence en date du 11 avril 2017 approuvant le changement de dénomination de ladite association, renommée association CLAR-TES ;

CONSIDERANT que l'autorité de tarification et de contrôle, en l'espèce le Président du Conseil Départemental, et Monsieur le Préfet du Gard ont été informés par l'association requérante, qui a transmis l'ensemble des justificatifs nécessaires, de son changement de dénomination ;

CONSIDERANT que la seule modification réside dans ledit changement de dénomination de l'association gestionnaire, les statuts de celle-ci demeurant inchangés, de même que le périmètre de son action et les modalités de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à la requête de l'association concernant son changement de dénomination et d'enregistrer ledit changement.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'Association de Clarence, n° FINESS 300000494, sise 324, chemin de Clarence 30140 Bagard, gestionnaire de la maison d'enfants à Caractère social Clarence à Bagard dont la désignation, la localisation et l'identification suivent, est désormais dénommée « CLAR-TES ».

Établissements ou services	N°FINESS
Maison d'enfants à caractère social 324 Chemin de Clarence 30140 Bagard	300 781 077
Service AEMO AED de la MECS Clarence 8 Quai Boissier de Sauvages Alès	300 781 077

Article 2 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement

Fait à Nîmes, le **3 JUIN 2018**

LE PREFET

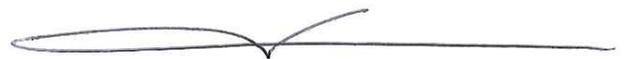


Didier LAUGA

Affichage le :
Certifié exécutoire, conformément à l'article L. 3131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Président et par délégation

Le Président du
Conseil Départemental du Gard



Denis BOUAD

DREAL Occitanie

30-2018-08-20-002

PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES

*Arrêté portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour
l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités
de son fonctionnement*



PRÉFET DE L'AIN
PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DE LA DRÔME
PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET DE LA LOIRE
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET DE LA SAVOIE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
PRÉFET DE VAUCLUSE
PRÉFET DU GARD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**
Service eau, hydroélectricité et nature

Arrêté

portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement

Le préfet de l'Ain,
Le préfet de l'Ardèche,
Le préfet de la Drôme,
Le préfet de l'Isère,
Le préfet de la Loire,
Le préfet du Rhône,
Le préfet de la Savoie,
Le préfet de la Haute-Savoie,
Le préfet de Vaucluse,
Le préfet du Gard,
Le préfet des Bouches du Rhône,

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livre II ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu le décret du 21 juin 1938 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Génissiat, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 7 décembre 1953 relatif à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 8 janvier 1962 relatif à l'aménagement de la chute de Montélimar, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 11 octobre 1968 relatif à l'aménagement de la chute de Saint-Vallier, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 17 mars 1970 relatif à l'aménagement de la chute d'Avignon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 15 septembre 1971 relatif à l'aménagement de la chute de Caderousse, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 11 octobre 1972 relatif à l'aménagement de la chute de Péage de Roussillon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 février 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Vaugris, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Pierre-Bénite, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Bourg-lès-Valence, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Beauchastel, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Baix-Logis-Neuf, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Chautagne, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Belley, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Brégnier-Cordon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 août 1983 relatif à l'aménagement de la chute de Sault-Brénaz, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône ;

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et l'avenant, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'article L.524-1 du code de l'énergie et son décret d'application n° 2016-530 du 30 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu les avis recueillis auprès de l'État et de ses établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre concernés par la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône ;

Vu les avis recueillis auprès des riverains, des associations de protection de l'environnement et des associations des usagers de l'eau concernés par la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône ;

Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales ou leurs groupements concernés par la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône ;

Vu les avis recueillis auprès du gestionnaire du domaine public et du concessionnaire concernés par la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône ;

Vu la note de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que la concession du Rhône dispose d'une puissance hydroélectrique supérieure à 1000 MW ;

Considérant qu'il n'existe pas de commission locale de l'eau couvrant le périmètre de la concession du Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article L 524-1 du code de l'énergie, un comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône doit être mis en place ;

Considérant que le comité de suivi doit faciliter l'information des collectivités territoriales et des habitants riverains sur l'exécution de la concession par le concessionnaire et leur participation à la gestion des usages de l'eau ;

Considérant que le périmètre de la concession recoupe onze départements et trois régions ;

Considérant le périmètre étendu de la concession et la difficulté de réunir un comité à l'échelle de l'axe concédé, et qu'il y a lieu de créer des commissions territoriales pour le fonctionnement de ce comité ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 – Création du comité

Le comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône est créé.

Article 2 – Périmètre géographique du comité

Le périmètre géographique du comité de suivi correspond au périmètre de la concession générale pour l'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la Mer.

Article 3 – Création de trois commissions territoriales

L'expression du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône se fait au travers des trois commissions territoriales suivantes :

- la commission territoriale du Haut-Rhône (domaine concédé de la frontière Suisse à l'amont de l'aménagement EDF de Cusset) présidée par le préfet de l'Ain ;
- la commission territoriale Rhône moyen (domaine concédé de Lyon à la confluence Isère) présidée par le préfet de la Drôme ;
- la commission territoriale Rhône aval (domaine concédé de la confluence Isère à la Mer) présidée par le préfet de Vaucluse.

Le comité de suivi est constitué des trois commissions territoriales dans les conditions de fonctionnement définies à l'article 5.

Article 4 – Composition du comité de suivi

Chaque commission territoriale du comité de suivi est composée d'au moins un représentant pour chacune des catégories suivantes :

- 1°) L'État et ses établissements publics concernés
- 2°) Le concessionnaire
- 3°) Les collectivités territoriales ou leurs groupements relevant de son périmètre géographique
- 4°) Les riverains des installations concédées pour lesquelles le comité a été créé ou les associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique de la concession, ou les associations d'usagers de l'eau sur la zone géographique de la concession
- 5°) Le gestionnaire du domaine public concerné lorsque les concessions intéressent un cours d'eau domanial ou utilisent l'énergie des marées
- 6°) Les organisations syndicales représentatives du personnel

Les membres de chaque commission territoriale sont listés en annexe du présent arrêté.

En complément des organismes mentionnés ci-dessus, le Préfet présidant une commission territoriale peut inviter des personnes dont la présence s'avère utile au comité.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes assure le secrétariat de chaque commission territoriale. À ce titre, elle soumet à chaque préfet présidant une commission territoriale :

- le courrier d'invitation pour les réunions ;
- le compte-rendu des réunions ;
- la synthèse des avis émis par les membres de la commission territoriale.

Elle assure les consultations dématérialisées des membres des commissions territoriales.

Article 5 – Modalités de fonctionnement des commissions territoriales

Les commissions territoriales sont consultées pour :

- chaque dossier d'exécution instruit au titre des articles R.521-40 et R.521-41 du code de l'énergie dans leur périmètre ;
- le projet de règlement d'eau, lors de son élaboration initiale lorsque la concession n'en dispose pas, ou lors de sa modification, ainsi que sur la décision mentionnée à l'article R. 521-48 du code de l'énergie ;
- les modifications de la concession mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 521-27 du code de l'énergie ;
- toute décision ayant un impact significatif sur les enjeux mentionnés aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du code de l'énergie.

Cette consultation est dématérialisée pour les dossiers d'exécution, hors grand projet (à titre d'exemple, les petites centrales hydrauliques, les écluses...). Le délai de consultation des commissions territoriales est alors fixé à un mois. Les différents avis des membres sont également transmis par voie dématérialisée. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes réalise ensuite un avis reprenant l'ensemble des contributions et le communique à l'ensemble des membres de la commission territoriale concernée.

Un compte-rendu est réalisé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque séance physique des commissions territoriales. Ce compte-rendu vaut avis du comité de suivi.

Lorsque les dossiers portent sur le périmètre de plusieurs commissions territoriales, l'avis du comité de suivi de l'exécution de la concession générale de l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône est constitué des avis des différentes commissions territoriales. Lorsque le dossier porte sur le périmètre d'une seule commission territoriale, l'avis du comité de suivi de l'exécution de la concession générale de l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône est constitué de l'avis de la commission territoriale correspondante.

Le concessionnaire, en lien avec l'autorité administrative, tient informé la commission territoriale sur les sujets suivants :

- l'élaboration du plan particulier d'intervention, pour les concessions comprenant des ouvrages qui y sont soumis ;
- tout incident ou accident dont les conséquences sont susceptibles d'atteindre l'extérieur du périmètre de la concession.

Le concessionnaire présente à chaque commission territoriale un bilan annuel de l'exploitation de la concession et, le cas échéant, une synthèse des études relatives à l'environnement qu'il a réalisées. Les informations sont transmises aux commissions territoriales dans le respect du secret industriel et commercial.

Article 6 – Périodicité des séances des commissions territoriales

Chaque commission territoriale est réunie physiquement a minima une fois par an pour présenter le bilan annuel de l'exploitation de la concession, et en tant que de besoin au regard des projets et des dossiers à présenter en application de l'article 5.

Article 7 – Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 – Exécution : Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication à l'ensemble des recueils des actes administratifs des préfetures de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

À Bourg-en-Bresse, le
Le préfet de l'Ain,
Signé

À Annecy, le
Le préfet de la Haute-Savoie,
Signé

À Chambéry, le
Le préfet de la Savoie,
Signé

À Grenoble, le
Le préfet de l'Isère,
Signé

À Privas, le
Le préfet de l'Ardèche,
Signé

À Saint-Étienne, le
Le préfet de la Loire,
Signé

À Lyon, le
Le préfet du Rhône,
Signé

À Valence, le
Le préfet de la Drôme,
Signé

À Nîmes, le
Le préfet du Gard,
Signé

À Marseille, le 20 août 2018
Le préfet des Bouches-du-Rhône,
Signé
Pierre DARTOUT

À Avignon, le
Le préfet de Vaucluse,
Signé

ANNEXE

Commission territoriale du Haut-Rhône

Les structures suivantes font partie de la commission territoriale du Haut-Rhône :

- le préfet de l'Ain ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- un membre du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant ;
- deux membres désignés en Comité Central d'Entreprise de la Compagnie Nationale du Rhône représentant des organisations syndicales représentatives du personnel différentes ;
- le président du conseil départemental de l'Ain ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Savoie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Française de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Bugey Sud ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes des Usses et Rhône ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays de Gex ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Genevois ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes de Yenne ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Val Guiers ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le président de la délégation régionale à Lyon de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement ou son représentant régional ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Coordination Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents ou son représentant ;
- le président de l'Alliance des Rhodaniens ou son représentant ;
- le président de l'association Promofluvia ou son représentant ;
- le président du Conservatoire régional des Espaces Naturels Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le comité des armateurs fluviaux, avec un représentant pour les croisiéristes ;
- la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ou son représentant ;
- la directrice du Syndicat du Haut-Rhône ;

Commission territoriale du Rhône moyen

Les structures suivantes font partie de la commission territoriale du Rhône moyen :

- le préfet de la Drôme ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- un membre du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant ;
- deux membres désignés en Comité Central d'Entreprise de la Compagnie Nationale du Rhône représentant des organisations syndicales représentatives du personnel différentes ;
- le président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant ;
- le président du Conseil Département de l'Isère ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Ardèche ;
- le président du conseil départemental du Rhône ;
- le directeur de l'Agence Française de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Porte de Drom Ardèche ou son représentant ;

- le président de la Communauté de Communes Arche Agglo ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou son représentant ;
- le président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la délégation régionale à Lyon de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement ou son représentant régional ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Coordination Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents ou son représentant ;
- le président de l'Alliance des Rhodaniens ou son représentant ;
- le président de l'association Promofluvia ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le comité des armateurs fluviaux, avec un représentant pour les croisiéristes et un pour la navigation de commerce
- la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ou son représentant.

Commission territoriale du Rhône aval

Les structures suivantes font partie de la commission territoriale du Rhône aval :

- le préfet de Vaucluse ou son représentant ;

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- un membre du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant ;
- deux membres désignés en Comité Central d'Entreprise de la Compagnie Nationale du Rhône représentant des organisations syndicales représentatives du personnel différentes ;
- le président du conseil départemental de l'Ardèche ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Drôme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Bouches du Rhône ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Gard ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Française de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Française de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Française de la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Rhône Crussol ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Privas Centre Ardèche ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Valence Romans Agglo ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat ou son représentant ;

- le président de la Communauté de Communes du Gard Rhodanien ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- le président de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Occitanie ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie ou son représentant ;
- le président du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Occitanie ou son représentant ;
- le président de la délégation régionale à Lyon de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Occitanie ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Occitanie ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement ou son représentant régional ;

- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Coordination Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents ou son représentant ;
- le président de l'Alliance des Rhodaniens ou son représentant ;
- le président de l'association Promofluvia ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du Conservatoire régional des Espaces Naturels Occitanie ou son représentant ;
- le comité des armateurs fluviaux, avec un représentant pour les croisiéristes et un pour la navigation de commerce ;
- la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ou son représentant.

Préfecture du Gard

30-2018-08-28-002

AP déterminant les emplacements d'affichage électoral
des communes du département du GARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections et de
de la Réglementation Générale

Réf : DCL/BERG/LP
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☎ 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 AOUT 2018

Arrêté n° 30.2018-08.28.002
déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les
communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018 déterminant
l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du
Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : durant la période électorale allant du 11 mars 2019 au 31 décembre 2019,
dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour
l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes de candidats
ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-
annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du
Gard est de : 759. Ce chiffre est porté à 760 pour les élections législatives et à 764 pour
les élections départementales.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à
chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL			
		N° INSEE	NOM					
2	02	003	AIGUES-MORTES	5	1 Hôtel de ville - Place Saint-Louis			
					2 Porte Saint-Antoine			
					3 Ecole primaire Charles Gros - Avenue Frédéric Mistral			
					4 Zac du Bosquet - Chemin du Mas d'Avon			
					5 Groupe scolaire Henri Severin - Chemin des Boudres			
		006	AIMARGUES	4	1 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					2 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					3 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					4 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme			
		019	AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard			
					059	CAILAR (LE)	3	1 Maison du Peuple - Place de la République
								2 Boulodrome - Place de Verdun
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	3 Salle Laperan (façade) - Boulevard Gambetta			
1 Rue du Chemin Neuf								
2 Place du Coudoulié								
133	GRAU-DU-ROI (LE)	13	3 Rue Jean Grand					
			<i>Rive droite</i>					
			1 Les Argonautes - Avenue du Mail					
			2 Super U Port de pêche - Rue des Moussaillons					
			3 Centre commercial du Boucanet - Rue des Iris					
			4 Villa Parry - Parking de la Plagette					
			5 Centre Technique - Rue des Médards					
			<i>Rive gauche</i>					
			6 Palais des Sports - Allée Victor Hugo					
			7 Bar Léon - Avenue de la Gare					
			8 Hôtel de ville - Place de la Libération					
			9 Pharmacie - Avenue de Camargue					
			<i>Port Camargue</i>					
10 Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre								
11 Plage Sud - Route des Marines								
12 Centre commercial le Trident - Route des Marines								
13 Centre commercial 2000 - Avenue Jean Lasserre								
276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	5	1 Rue Emile Méoulet					
			2 456 boulevard Gambetta					
			3 Place de la République, contre le mur de l'église					
			4 252 boulevard Alexandra David-Neel					
			5 Route des Saintes-Maries de la Mer - RD 58 - Secteur des Sables					
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	34					

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1 - Mur de l'école primaire - Chemin des Prairies
	05				2 - Long du trottoir - Chemin des Sports
	05				3 - Mur école maternelle - Rue des Jardins
	05				4 - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin
	05				5 - Mur de l'école - Place Georges Dupuis
	05				6 - Quai Bilina - niveau rue Orangers et Acacias
	04				7 - Mur de l'école - Rue Ampère
	05				8 - Angle rue Lavoisier et rue Marcel Paul
	05				9 - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze
	05				10 - Mur école maternelle - Route de la Royale
	05	010	ANDUZE	3	1 - Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico
	05	027	BAGARD	2	2 - Salle Ugolin - Plan de Brie - 3 - Place Albert Cabrière
	05	042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	1 Mairie - 159, route d'Alès 2 Foyer communal - 159, route d'Alès
	05	129	GENERARGUES	1	1 - Place Emile Chambon
	05	214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	1	2 - Halle des sports - Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie) - Foyer socio-éducatif - 742, chemin Bérard de Malavas
05	243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	15	1 Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets 2 Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château 3 Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château 4 Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières 5 Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot 6 - Route du Mas Rouge - GMF 7 - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas 8 - Hameau de Cavalas 9 - Ecole Marignac 10 - Route de Vermeil 11 - Ecole Joliot Curie 12 - Place Albert Coudeire (parking cimetière) 13 - Boujac 14 - Montmoirac 15 - Route de Valz	
05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	- Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	35	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		007	ALES (partie 2)	8	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Angle impasse des Oliviers - Avenue F. Joliot-Curie 2 - Place Albert Camus 3 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 4 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 5 - Long du trottoir - Avenue Dr Jean Goubert 6 - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy 7 - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual 8 - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
2		035	BELVEZET	1	Mur de la salle polyvalente - Route de Seynes
1		048	BOUQUET	1	Mairie - Le Puech
1		055	BROUZET-LES-ALES	1	Mairie - 1578, route des Ecoles
2		113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles
2		151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château
1		173	MONS	1	Mairie - 2, place de la Mairie
1		197	PLANS (LES)	1	Mur de la Mairie - 900 Grand'Route
1		275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - Place du village
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	10	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul 2 - Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos 3 - Foyer La Calade - Le Soulier 4 - Foyer L'Ensolehada - La Vabreille 5 - Lot. Le Grand Devois (à côté de la pharmacie) 6 - Lot. Canta Cigalo (sur le trottoir en rentrant à gauche) 7 - Rue Jean Vilar (face à la pharmacie des Mines) 8 - Chemin communal Druilhes la Vabreille (hameau de Druilhes) 9 - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) 10 - La Royale (parking CD. 916)
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	4	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Rue des Muriers (début) 2 - Vieille route de Salindres (début) 3 - Chemin du Viget, Montée des Jasmins 4 - Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols
1		305	SALINDRES	2	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Place Salle Becmil 2 - Place Foch - Rue Adrien Badin
1		318	SERVAS	1	Mairie - Le Village
1		320	SEYNES	1	Mur du bâtiment de l'école élémentaire - Le Village
2		338	VALLERARGUES	1	Mairie - Rue Principale
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	35	

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

CANTON N°	ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
			N° INSEE	NOM		
4	1	04	007	ALES (partie 3)	13	1 - Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville
		04				2 - Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral
		04				3 - Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse
		04				4 - Mur de l'école - Rue Veigalier
		04				5 - Mur école primaire - Rue Claude Debussy
		04				6 - Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres
		04				7 - Mur école primaire - Route de Bagnols
		04				8 - Long du trottoir - Avenue Hélène Boucher
		04				9 - Rue Gracchus Babeuf
		04				10 - Long du trottoir - Rue Georges Brassens
		05				11 - Devant l'école maternelle - Grand rue Jean Moulin
		05				12 - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
		05				13 - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
4	1	04	072	CASTELNAU-VALENCE	1	Mairie - 92 rue du 19 mars 1962
		04	101	DEAUX	1	Place de la Mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
		04	109	EUZET	1	Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier
		04	158	MARTIGNARGUES	1	Mairie - 39, rue de la Mairie
		04	165	MEJANNES-LES-ALES	1	Mairie - 400, rue des Ecoles
		04	177	MONTEILS	1	Mairie - 384, traversée du village
		04	240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1	Place de la Mairie
		04	250	ST-ETIENNE-DE-L'OLM	1	Mairie - Rue de la Mairie
		04	259	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1 Mur de l'école primaire "Roucaute" - Chemin du Stade 2 Place des Anciens Combattants 3 Mur du Centre de Loisir - Rue André Schenk
		04	261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	Mairie - Place du Cdt Espérandieu
		04	264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Parking de la salle polyvalente - Route de Sommières
		04	285	ST-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	1	Mairie - 1, place de l'Amourette
		04	348	VEZENOBRES	2	1 Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade 2 Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	29	

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE BAGNOLS-SUR-CEZE (N° 5)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	15	1 - Rue Fernand Crémieux
					2 - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles)
					3 - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle)
					4 - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange)
					5 - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme)
					6 - Avenue Vigan Braquet (stade Saint - Exupéry)
					7 - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry)
					8 - Avenue de la Mayre (Tour F. cabine téléphonique)
					9 - Chemin de Bourdihan (Halle Jean-Miermoz)
					10 - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet)
					11 - Rue Louis Thomas
					12 - Place Pierre Boulot (maison Antouard)
					13 - Place Bourgneuf (nord-ouest)
					14 - Parking du Mont-Cotton
					15 - Avenue De Lattre de Tassigny (le long du parc Rimbaud)
					- Mairie - Le tour de ville
	076	CAVILLARGUES	1		
	081	CHUSCLAN	2		1 - Mairie - Place des Marronniers 2 - Place de la Violette
	092	CONNAUX	1		Place de la Mairie
	127	GAUJAC	1		Rue des Fontaines
	191	ORSAN	2		1 - Place du 19 mars 1962 2 - Place des Ecoles
	196	PIN (LE)	1		Place de la Vignasse
	225	SABRAN	3		1 - Ancien presbytère - Colombier 2 - Ancienne école - Carmes 3 - Mairie - Sabran
	251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1		Cour de la Mairie - 276, Grand Rue
	292	ST-PONS-LA-CALM	1		Mairie - 3, rue de la Mairie
	331	TRESQUES	1		Salle des fêtes - Impasse du Stade
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	29		

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	18	ASPERES	1	- Mairie - 1 place du Languedoc
2	02	023	AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
2	02	043	BOISSIERES	1	- Mairie - 1, place de la Mairie
2	02	062	CALVISSON	4	1 - Rue Liquière - Hameau de Sinsans
					2 - Mairie - 1, rue de la Mairie
					3 - Foyer communal - Place Georges Méjean
					4 - Rue de la Liberté - Hameau de Bizac
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	- Salle polyvalente - Route de Sérignac
2	05	088	COMBAS	1	- Foyer communal - Rue du Moulin à huile
2	02	091	CONGENIES	1	- Rue du Fort
2	05	098	CRESPIAN	1	- Ecole maternelle - Chemin Viel
2	05	112	FONS	1	- Ecole primaire - rue Louis Garimond
2	02	114	FONTANES	1	- Foyer communal - 9, rue du Foyer
2	05	122	GAJAN	1	- Mairie - Rue des Ecoles
2	02	136	JUNAS	1	- Mairie - 1, place de l'Avenir
2	02	144	LECQUES	1	- Mairie - 233, rue du 26 août 1944
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	- Ecole - 20 chemin des Bessons
2	05	181	MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
2	05	182	MONTPEZAT	1	- Rue des Platanes
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	1	- Mairie - Place de la République
2	05	193	PARIGNARGUES	1	- Mairie - Place Louis Bousquet
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
2	05	233	ST-BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
2	02	244	ST-CLEMENT	1	- Mairie - Rue des Fontaines
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1 - 1 rue du 19 mars 1962 (Mairie)
					2 - Avenue des écoles
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	- Cour de l'école - Rue des Ecoles
2	02	306	SALINELLES	1	- Mairie - Plan de la Croix
2	04	313	SAUZET	1	- Rue du Valadas (en face le foyer)
2	02	321	SOMMIERES	3	1 - Bureau de vote Espace Henri Dumant - Rue Poterie
					2 - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France
					3 - Mairie - Quai Gaussoirgues
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	- Mairie - 8, route d'Uzès
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	1 - Foyer communal - Chemin Canta é Ris
					2 - Cave cooperative (avenue de la Calmette)
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				35	

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE LA GRAND COMBE (N° 8)**

CIRCO. LEGIS.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
1		022	AUJAC	1	-	Mairie - Le Village
1		044	BONNEVAUX	1	-	Mairie - Le Village
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADÉS	2	1	Hôtel de Ville - Branoux
					2	Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses
1		077	CENDRAS	3	1	Mairie - Place Roger Assenat
					2	Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple
					3	Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux
1		079	CHAMBON (LE)	1	-	Salle polyvalente - Place du village
1		080	CHAMBORIGAUD	1	-	Place de la Mairie
1		090	CONCOULES	1	-	Mairie - Le Village
1		094	CORBES	1	-	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole
1		130	GENOLHAC	2	1	Place des Ayres
					2	Annexe Mairie Pont de Rastel
					1	Boulevard Jules Callon (à proximité de l'arrêt des bus)
					2	Rue des Tuileries (près du pont SNCF)
					3	Rue des Oliviers (début de la rue, rond-point Toschi)
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	4	Mur du groupe scolaire - Rue Anatole France
					5	Mur clôturant la cour du bureau d'état-civil de Trescol
					6	Place Joseph Lipide (La Levade)
					7	Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
1		137	LAMELOUZE	1	-	Mairie - Place de la Mairie
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1	Le Mas Dieu : Entrée sud du village
					2	Le Pradel : Place du Jeu de Paume
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	-	Mairie - Le Village
1	05	168	MIALET	1	-	Foyer Monplaisir - Lieudit Monplaisir
1		201	PONTEILS-ET-BRESSIS	1	-	Mairie - Le Village
1		203	PORTES	2	1	Salle de réunion - Rue de la Mairie
					2	Annexe Etat-civil - l'Affenadou
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	-	Mairie - La Chapelle
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1	Mairie - Le Village
					2	Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	-	Mairie - Place Fernand Voipellière
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	4	1	Mairie (rue Maréchal de Thoiras)
					2	Cap de ville
					3	Rue José Cardonnet
					4	Avenue René Boudon
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	-	Mairie - Place du Temple - Le Village
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	-	Mairie - La Fabrègue
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	6	1	Mur du parking - Rue de la Poste
					2	Ex-lavoir de la Favède
					3	Ecole de l'Habitareille
					4	Mur de soutènement - Foyer de l'impostaire
					5	Rue de la Passerelle
					6	Lavoir Cité Gravelongue
1		316	SENECHAS	1	-	Route départementale 318 - Face à la salle polyvalente
1		323	SOUTELLE	1	-	Mairie - Le Village
3		329	THOIRAS	1	-	Mairie - Le Puech
3		335	VABRES	1	-	Mairie - Le Bayle
1		345	VERNAREDE (LA)	1	-	Mairie - Rue des Ecoles
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	49		

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	01	047	BOUILLARGUES	10	1 - Rue des Arènes
					2 - Place de la Madone
					3 - Rue du Pont de la République - Centre de loisirs
					4 - Rue de la Source / Chemin des Manades - Parking du gymnase
					5 - Croisement Route de Garons / Impasse du Levant
					6 - Rond-point Rue de l'Abrivado / Chemin des Aiguillons
					7 - Croisement Rue de la Paix / Rue des Bosquets
					8 - Croisement Route de Nîmes / Rue Beauséjour
					9 - Avenue Jean Moulin - entre la rue Fraïche et la rue Massiac
					10 - Rond-point Avenue Jean Moulin / Rue Joseph d'Arbaud
2	01	060	CAISSARGUES	3	1 Mairie - 16 rue de la Soulejado
					2 Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée
					3 Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Soulejado
2	01	125	GARONS	3	1 Mairie - Grand'rue
					2 Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant
					3 Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle
2	06	155	MANDUEL	6	1 - Place de la Mairie (Eglise - côté Mairie)
					2 - 21 bis, avenue Pierre Mendès France
					3 - 25, rue de Bellegarde
					4 - 343, route de Bouillargues
					5 - Rue de St Gilles (Groupe scolaire François Fournier)
					6 - Complexe sportif - 1719, chemin de Saint Paul
2	06	156	MARGUERITTES	7	1 - Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnatfoux
					2 - Groupe scolaire "De Marcieu"
					3 - Rue G. de Chanaleilles (Mairie)
					4 - Avenue de la Gare (cimetière)
					5 - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet)
					6 - Avenue de la République (C.C.A.S.)
					7 - Rue des Cévennes (collège)
2	06	206	POULX	8	1 - Place de la Salamandre
					2 - Parking de la crèche (Rue de l'avenir)
					3 - Rue de Frontfroide
					4 - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière)
					5 - Rue des Cerisiers
					6 - Rue des Primevères
					7 - Rue des Pistes
					8 - Rue des Alizés
2	01	356	RODILHAN	2	1 - Avenue Mistral
					2 - Rue du Bosquet
				39	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES (34 EMBLACEMENTS)**

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sépard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaume

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talbot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			3	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			4	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			5	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			6	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			7	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			8	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			9	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	1	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (37 EEMPLACEMENTS)
(LE BV N° 501 EST SITUE SUR LE CANTON DE SAINT-GILLES)**

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguell - 30 rue Ranguell
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme
	06			8	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	10	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	06			3	Ecole maternelle Ranguell - 30, rue Ranguell
	01			4	Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
	01			5	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			6	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			7	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			8	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			9	Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme
	01			10	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe
	01			9	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, EUROPEENNES, REGIONALES,
MUNICIPALES ET REFERENDUM (32 EMBLACEMENTS)**

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	04	005	AIGUEZE	1	Mairie - Place du Jeu de Paume
	04	070	CARSAN	1	Parking de la salle polyvalente - Place du Village - RD 306
	04	096	CORNILLON	1	Mairie - - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor
	04	124	GARN (LE)	1	Salle polyvalente - Le Village
	04	131	GOUDARGUES	1	Salle capitulaire - Avenue du Lavoisier
	04	134	ISSIRAC	1	Entrée village (arrêt bus)
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	Rue des Platanes (arrêt de bus)
	04	175	MONTCLUS	1	La Placette
					1 - Angle Place du Couvent/rue Jemmapes
					2 - Musée municipal (place de l'Hôtel de Ville)
					3 - Caserne Pépin Bd Gambetta
					4 - Ecole maternelle Françoise Dolto
					5 - Angle av. G. Doumergue/passage souterrain piétons
					6 - Angle Bd Carnot/Bd Allègre/Av. Jean Moulin
					7 - Angle Av. Vigan Braquet/Av. Général de Gaulle
					8 - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie)
					9 - Angle rue Albert Camus/passage souterrain SNCF
					10 - Mairie Avenue Kennedy
					11 - Angle Avenue Kennedy/chemin de Crussol (rte d'Ardèche)
					12 - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
	04	202	PONT-ST-ESPRIT	12	
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	Place de la Mairie
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Place du Foyer communal - devant le Foyer communal -
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Place du Lavoisier communal - Avenue des Lavandières
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village
	03	256	ST-GERVAIS	1	Route de Bariac - Entrée Est du village
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Grand'rue (en face de la mairie)
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Place de l'Amitié
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Place de la Croix de Mégières
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	Route François Mitterrand (à proximité de l'abusus)
	03	288	ST-NAZAIRE	2	1 Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune 2 Mairie - 793, route nationale
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	1	Mairie - 15 promenade Saint-Paul
	04	304	SALAZAC	1	Lavoir public - Place de la Fontaine
	03	342	VENEJAN	1	Rue des Ecoles
	04	343	VERFEUIL	1	Mairie - Place Jean Marcel
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	36	

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFETORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE QUISSAC (N° 15)**

CANTON		ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
N°	NOM			N° INSEE	NOM			
15	QUISSAC	1	05	002	AIGREMONT	1	-	Mairie - 3 rue de l'Ecole
		1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	Mairie - 1 rue des Orangers
		3	05	050	BRAGASSARGUES	1	-	Rue de la Mairie
		1	04	053	BRIGNON	1	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire
		3	05	054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet
		3	05	065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie
		1	05	068	CARDET	2	1	Foyer communal - 2, avenue du Stade
							2	Place de la Mairie
		3	05	069	CARNAS	1	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille
		1	05	071	CASSAGNOLES	1	-	Mairie - 13, rue de la Mairie
		3	05	087	COLOGNAC	1	-	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie
		3	05	095	CORCONNE	1	-	Mairie - Place de la Mairie
		3	05	099	CROS	1	-	Mairie - La Mazadette
		1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	Mairie - Place Chapellier
		1	05	104	DOMESSARGUES	1	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons
		3	05	106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	Mairie - Chemin Neuf
		3	05	119	FRESSAC	1	-	Mairie - Place Léon Michelin
		3	05	121	GAILHAN	1	-	Mairie - Rue de l'Abrivado
		1	05	146	LEDIGNAN	1	1	Place Roger Chaballier
		1	05	147	LEZAN	4	1	Rue des Murailles
							2	Les Bourgades
							3	Rue de la Transhumance
							4	Rue des Remparts
		3	05	148	LIUOC	1	-	Montée de l'Aire
		3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	Mairie - Rue Basse
		1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons
		1	05	161	MASSANES	1	-	Place de la Mairie
		1	05	162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	-	351 route de Massillargues - Façade de la cantine scolaire
		1	05	163	MAURESSARGUES	1	-	Mairie - Chemin des Ecoliers
		3	05	172	MONOBLLET	2	1	Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet
							2	Auberge - RD 39 - Valetalière
		2	05	354	MONTAGNAC	1	-	Mairie - Rue de la Mairie
		2	05	183	MOULEZAN	1	-	1 Chemin des Lens
		2	04	184	MOUSSAC	1	-	Allée des Pins
1	04	188	NERS	1	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents		
3	05	192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	Mairie - Place de la Mairie - Sérignac		
3	05	208	PUECHREDON	1	-	Mairie - RD 188		
3	05	210	QUISSAC	10	1	Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre		
					2	Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf		
					3	Pont Vieux côté rue du Pont		
					4	Passage à niveau - Côté Pharmacie		
					5	Place des Arènes		
					6	Parking du Champ de foire		
					7	Stade de la Glacière (Rte de Sommières)		
					8	Rte de Montpellier		
					9	Rte de Sauve		
					10	Place du 8 Mai		
1	05	234	ST-BENEZET	1	-	Cantine scolaire Place du Four		
3	05	252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	Mairie - Le Village		
3	05	265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	-	Mairie - 136, rue des Ecoliers		
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	Place des Platanes		
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	Mairie - Lieudit Les Gardies		
3	05	300	ST-THEODORIT	1	-	Foyer communal - Route de Quissac		
3	05	309	SARDAN	1	-	Mairie - Route de Sommières		
3	05	311	SAUVE	4	1	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube		
					2	Rue Mazan (mur école catholique Jean-Paul II)		
					3	Rue des Bourgades (escaliers de Cavalier)		
					4	Rue des Boisseliers (devant les casernes)		
3	05	314	SAVIGNARGUES	1	-	Foyer communal - Route d'Aigremont		
1	05	330	TORNAC	1	-	Place de la Mairie		
3	05	349	VIC-LE-FESQ	1	-	Mairie - Grand rue		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON						61		

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	013	ARGILLIERS	1	- Chemin des écoles - sur le mur d'enceinte à l'entrée de l'école	
	06	039	BEZOUCHE	1	- R.N. 86 (le long du mur de la salle polyvalente)	
	06	057	CABRIERES	2	1 Place de la Mairie 2 Route de Nîmes	
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	2	1 Château d'eau - Place du Château d'eau 2 Le long du mur du cimetière au niveau de chemin de la Charrette	
	03	085	COLLIAS	1	- Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont	
	03	103	DOMAZAN	1	- Foyer communal - Route d'Estézargues	
	03	107	ESTEZARGUES	1	- Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri	
	03	116	FOURNES	1	- Mairie - Route de Thézières	
	06	145	LEDENON	2	1 Place de la Fontaine 2 Quartier des Mugues	
	3	166	MEYNES	1	- Place Sabonadier	
	03	179	MONTFRIN	4	1 Ecole primaire (avenue du Dr Félix Clément) 2 Place de la Liberté 3 Espace Madeleine Béjart (avenue du Dr Félix Clément) 4 Intersection du Cours Jules Ferry et du Cours Emile Anthelme	
	03	207	POUZILHAC	1	- 4, chemin des Arbousiers	
	06	211	REDESSAN	5	1 - Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République 2 - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence 3 - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat 4 - Quartier du Stade - Chemin du Stade 5 - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau	
	03	212	REMOULINS	4	1 Ecole maternelle René Cassin - Parking du gymnase (clôtures d'enceinte) 2 - Avenue du Pont du Gard 3 - Mairie (avenue Geoffroy Perret) 4 - Lotissement de l'Arnée - Rond-point Avenue Marcel Pagnol/Rue du Moulin d'Aure	
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	- Place la Fontaine - en face de la Mairie	
	06	257	ST-GERVASY	2	1 - Mairie - Place de la Victoire 2 - Foyer socio-culturel - Avenue de Saint Didier	
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	- Place Tony Convertini	
	03	317	SERNHAC	1	- Salle polyvalente - Square de la Paix	
	03	328	THEZIERS	1	- Place du Marché	
	03	340	VALLIGUIERES	1	- Salle de l'école - 3, rue de la Mairie	
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1 Mairie - Rue du Grand Bourg 2 Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				36	

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	084	CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie)
		141	LAUDUN-L'ARDOISE	1	Mairie - 144, place du 6 juin 1944
				2	Salle Edith Piaf - Route d'Orsan
				3	Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu
				4	Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance
				5	Salle Le Mille Club - Place Marcel Cerdan
		149	LIRAC	1	Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet
		178	MONTFAUCON	1	14, rue de la République
		221	ROQUEMAURE	1	Salle des fêtes "La Cantarelle" - Route de Nîmes
				2	Cours Bridaine
				3	Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers
				4	Route d'Avignon
				5	Rue Jean Moulin
				6	Rue du 19 Mars 1962
				7	Route de Nîmes
8	Rue d'Annibal (parking du cimetière)				
254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1 - Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade) 2 - Place du 8 mai 1945		
278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1 - Place du Général Vigan Braquet 2 - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 3 - Square Marcel Chevalier		
355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	Mairie - 1 Place Dou Treillas		
302	ST-VICTOR-LA-COSTE	1	Place de la Mairie		
312	SAUVETERRE	2	1 Place de la Mairie 2 Hameau de Four		
326	TAVEL	1	Place du Président Leroy		
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		26	

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Maison de l'Eau - Avenue des Thermes	
	04	029	BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945	
	05	037	BESSEGES	3	1 Mairie - Place Général de Gaulle 2 Place de la Révolution 3 Annexe Mairie de Foussignargues -	
	05	045	BORDEZAC	2	1 Mairie - 2 Côte de Long	
	04	097	COURRY	1	- Mairie - Le Village	
	05	120	GAGNIERES	2	1 - Mairie - Rue de la Mairie 2 - Stade - Avenue des Plaines	
	04	152	MAGES (LES)	5	1 - Place Gilbert Blanc 2 - Route la Parenove (à côté du parking du cimetière) 3 - Meilhen - Route de Meilhen 4 - Place des Frères Nouvel (chef-lieu) 5 - Les Esclops et Figaret (Avenue du Moulin - face Camping Car)	
	04	159	MARTINET (LE)	1	- Camping municipal - Le Martinet Nord	
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	- Mairie - Rue du Champ de Mars	
	04	167	MEYRANNES	2	1 - Anciennes écoles de MEYRANNES 2 - Ecoles de CLET (murs)	
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	3	1 Mairie - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze 2 Hameau des Brousses - RD 130 - près de l'ancienne école des Brousses 3 Aire de stationnement - Tri sélectif - Croisement RD 130 / Mas Domergue	
	04	187	NAVACELLES	1	- Mairie - Le Village	
	05	194	PEYREMALE	1	- Le Claux	
	04	204	POTELIERES	1	- Mairie - Place de la Mairie	
	04	215	RIVIERES	1	- Place de la Mairie	
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1 Place de la Mairie 2 Place du 19 mars 1962	
	04	218	ROCHEGUDE	1	- Mairie - Le Village	
	04	223	ROUSSON	3	1 - Ancienne Mairie 2 - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix 3 - Place Jean Jaurès	
	04	227	ST-AMBROIX	6	1 - Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide 2 - Place de l'Eglise 3 - Faubourg du Paradis - Chemin Desoriere - Impasse du Paradis 4 - Chemin de Jumas 5 - Route d'Uzès - Traverse du Moulinet 6 - Rue de la République - Panneau en bois	
	04	237	ST-BRES	1	- Mairie - 254, chemin de la Filature	
	04	247	ST-DENIS	1	- Place de la Mairie	
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	- Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	- Foyer Les Annels	
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	- Ecole primaire - à l'entrée - 3, rue des Ecoles	
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	- Mairie - 17, route des Mages	
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	1 Foyer des jeunes - Montée du Tilleul 2 Arbousse - chemin d'Arbousse 3 Mairie - 500, avenue des Mimosas 4 Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas	
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	1	- Mairie - Place de la Paix	
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	- Place F. Mitterrand	
	04	327	THARAUX	1	- Mairie - Le Village	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				51	

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL								
		N° INSEE	NOM										
2	05	075	CAVEIRAC	3	1 Mairie - Place du Château 2 Foyer Georges Dayan - Place Nîmène II 3 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyffès								
	05	082	CLARENSAC	3	1 Mairie - 5 place de la Mairie 2 Restaurant scolaire maternelle - Route de Nîmes 3 Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Aliger								
	02	128	GENERAC	3	1 3, avenue Jean Aurillon – Parking des Ecoles 2 Rue des Marchands - Parking Place Cambon 3 Montée du Château - Face au Château								
	02	138	LANGLADE	1	- Salle polyvalente - Route des Pinèdes								
	01		169	MILHAUD	8	1 - Place Frédéric Mistral 2 - Place des Arènes 3 - Place Alexandre Dumas 4 - Route de Montpellier (devant la crèche municipale) 5 - Rue des Mûriers (Ecole maternelle) 6 - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue) 7 - Rue des Troènes 8 - Impasse de l'Autoroute							
						01	189	NIMES	1	Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi			
						05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	Mairie - 1, place de la Mairie - Saint-Côme			
						02	249	ST-DIONISY	1	Foyer socio-éducatif – rue de la Cadelle			
						02	258	ST-GILLES	13	1 Ecole maternelle - Place Jean Jaurès 2 Maison de quartier - Rue des Tourterelles 3 Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral 4 Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta 5 Ecole Les calades - Rue de la Foudre 6 Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance 7 Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918 8 Médiathèque - Avenue Emile Cazelles 9 Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc 10 Route de Nîmes (à proximité du cabinet de radiologie) 11 Avenue des Costières (à proximité du magasin Intermarché) 12 2, avenue François Griffueille (devant l'ancien restaurant Asia Gourmet) 13 Entrée lot. le Vallon			
										NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON			34

ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	06	001	AIGALIERS	1	- Route Stéphane Hessel - Le Village
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	- Le Porché
	04	021	AUBUSSARGUES	1	- Rue des écoles
	04	030	BARON	1	- Place Ulysse Dumas
	04	031	BASTIDE- D'ENGRAS (LA)	1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à l'école
	06	041	BLAUZAC	1	- Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville
	04	049	BOURDIC	1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	- Place de la Mairie - Le Plan
	04	061	CALMETTE (LA)	2	1 1. rue de Valfons 2 Chemin de la Croix des Cocons
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	- Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène
	04	086	COLLORGUES	1	- Foyer communal - 5. place du Château
	04	102	DIONS	2	1 Rue du Gardon 2 Rue du Puits Neuf (face à l'école)
	06	110	FLAUX	1	- Mairie - 95, rue de la Mairie
	04	111	FOISSAC	1	- Mairie - Avenue de l'Europe
	04	115	FONTARECHES	1	- Mairie - Impasse de la Mairie
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	- Mairie - 10 Avenue de la Mairie
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	- Foyer communal - côté Rue Principale
	04	205	POUGNADRESSE	1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	228	STE-ANASTASIE	1	- Parking du foyer communal "Espace Paul Maubon" - 208 chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne
	04	241	ST-CHAPTES	1	- Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire
	04	248	ST-DEZERY	1	- Mairie - 2. place Marc Hermet
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	- Chemin des Sources
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	- Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts
	06	286	ST-MAXIMIN	1	- Place de l'Eglise
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	1 Centre social - Avenue Léon Pintard 2 Place du Marché
	06	299	ST-SIFFRET	1	- Ancienne école - Route de Saint-Maximin
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	- Parking de la Mairie
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	1 Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes 2 Sagriès - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	- Ancienne route d'Alès - Serviers
	06	334	UZES	2	1 Hôtel de ville - 1. place du Duché 2 Ancien Evêché - Rue de l'Evêché
	06	337	VALLABRIX	1	- 1. place de l'hôtel de Ville
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	36	

**ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	004	AIGUES-VIVES	1	-
		020	AUBORD	1	Place du Jeu de ballon Hôtel de ville - Place de la Mairie
		033	BEAUVOISIN	3	1 Mairie - Grand Rue 2 Salle polyvalente - Rue de la Graille 3 Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux
		036	BERNIS	2	1 - Place du Jeu de Ballon 2 - Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage
		083	CODOGNAN	5	1 - Rue de la Mairie 2 - Place de la Bascule 3 - Rue des Mourgues 4 - Rue de la Verrerie 5 - Rue de la Camargue
		185	MUS	1	Mairie - 15, place de la Mairie
		333	UCHAUD	3	1 Mairie - 144 avenue Robert de Joly 2 Maison des Associations - 42 avenue Robert de Joly 3 Ecole primaire - Rue des Pins
		341	VAUVERT	9	1 Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945 2 Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo 3 Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon 4 Salle Mistral - rue Louise Désir 5 Salle Bizet - rue Louise Désir 6 Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo 7 Bureau municipal de Gallician - 79 route des Etangs - Gallician 8 Salle Louis Prat - BM Montcalm - Rue du Château de Montcalm 9 Ecole Lucette Abauzit 1 et 2 - rue Fanfonne Guillerme
		344	VERGEZE	11	1 - Place de la République (à proximité du Monument aux Morts) 2 - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol 3 - Rue des Mourguettes (entre la rue des Estivenques et la rue Pasteur - en face de la place Lucien Monteil) 4 - HLM le Vaunajol (rue du Mas Liotard / Avenue de Camargue) 5 - Allée des romarins (à côté de l'abri bus) 6 - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) 7 - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet sur le chemin piétonnier) 8 - Chemin de Boissières (Gymnase 2) 9 - Allée des Pins de Jaulmes (avant le stop) 10 - Jardin public - Avenue du Levant (Intersection Avenue du Levant et Chemin des Cabanes) 11 - Vergèze Espace - rue Victor Hugo
		347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	- Rue de la Mairie
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	37	

ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
3	05	009	ALZON	1	- Mairie - Place de la Mairie
		015	ARPHY	1	- Mairie - La Matte
		016	ARRE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		017	ARRIGAS	1	- Place de l'Eglise
		024	AULAS	1	- Place de l'Airette
		025	AUMESSAS	1	- Mairie - Les Charmilles
		026	AVEZE	1	- Place de la mairie
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	- Mairie - Place du village
		040	BLANDAS	1	- Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village
		052	BREAU-ET-SALAGOSSE	2	1 Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos" 2 Serres - Ancienne école
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	- Mairie - Le Village
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	- Mairie - Le Village
		074	CAUSSE-BEGON	1	- Mairie - Le Village
		093	CONQUEYRAC	1	- Mairie - Route du Vigan
		105	DOURBIES	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		108	ESTRECHURE (L')	1	- Mairie - Le Village
		139	LANUEJOLS	1	- Foyer rural - Place de la Fontaine
		140	LASALLE	1	- Place Robert Francisque
		154	MANDAGOUT	1	- Mairie - Le Village
		157	MARS	1	- Le Plô
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	2	1 Place de la Mairie 2 Mairie de Cavailiac
		176	MONTDARDIER	1	- Mairie - Le Village
		190	NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	1	- Salle du 3ème Age - Grand Rue
		195	PEYROLLES	1	- Mairie - Arbous
		198	PLANTIERS (LES)	1	- Bâtiment communal - Rue des Jardins
		199	POMMIERS	1	- Mairie - Le Village
		200	POMPIGNAN	1	- Mairie - 4, place de la Mairie
		213	REVENS	1	- Mairie - 1, rue du Causse Noir
		219	ROGUES	1	- Mairie - Le Village
		220	ROQUEDUR	1	- Mairie - Place de la Mairie
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	1	- Saint-André de Majencoules - Entrée du village
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	- Les Quais - Rue Neuve
		238	ST-BRESSON	1	- Mairie - Le Village
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	5	1 - Gymnase - Boulevard du Pradet 2 - Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945 3 - Place du Poids Public 4 - Faubourg de Croix Haute 5 - Avenue de la Gare
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	- Mairie - Le Village
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	- Salle Roger Delenne - Place Louis Serre
		283	ST-MARTIAL	1	- Mairie - Le Village
		296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	- Mairie - Le Village
		297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise
		310	SAUMANE	1	- Mairie - Le Village
		322	SOUDORGUES	1	- Mairie - Le Portal
325	SUMENE	3	1 Mairie - Le Plan - 2 Pont d'Hérault 3 Ancienne mairie -		
332	TREVES	1	- Mairie - Le Village		
339	VALLERAUGUE	4	1 Place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue 2 Maison du Carrefour - L'Espérou 3 Ancienne école - Ardailers 4 Ancienne école - Taleyrac		
350	VIGAN (LE)	5	1 - Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual 2 - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze 3 - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) 4 - Place des Qualrefages de la Roquette 5 - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy		
353	VISSEC	1	- Mairie - Le Village		
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	61	

**ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	011	ANGLES (LES)	12	1 - Hôtel de ville - rue Jules Ferry
					2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai
					3 - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry
					4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire
					5 - Groupe scolaire "Dinarelle" - avenue Charles de Gaulle
					6 - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey
					7 - Boulevard du Midi
					8 - Rue Racine
					9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau
					10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières
					11 - Rue d'Aramon
					12 - Boulevard du Grand Terme
209			PUJAUT	5	1 - Mairie - place de l'Eglise
					2 - Place du Marché
					3 - Route de l'Aviation (Mazars)
					4 - Route d'Avignon (Cyprès Boulaire)
					5 - Chemin du Pradas
217			ROCHFORD-DU-GARD	8	1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin
					2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières
					3 - Place de la République
					4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roque
					5 - Chemin du Plan - Aribus chemin d'Aimargues
					6 - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu
					7 - Avenue du Général de Gaulle - Intersection Impasse du Relais de Poste
					8 - Place du Lavoisier
315			SAZE	1	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
					1 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David)
351			VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14	2 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9)
					3 - Rue Bel'Air (école maternelle Bramoset)
					4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe)
					5 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique)
					6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral)
					7 - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet)
					8 - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau)
					9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur)
					10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière
					11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David)
					12 - Avenue Gabriel Peri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel)
					13 - Avenue Général Leclerc
					14 - Chemin du Lozet (lot. La Souste)
					NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

Prefecture du Gard

30-2018-08-30-006

AP 20180830-B3-001 Concoules



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Corine Gayola
☎ 04 66 36 42 99
pref-legalite@gard.gouv.fr

Nîmes le 30/08/2018

Arrêté n°20180830-B3-001
portant présomption de bien vacant et sans maître sur la
commune de Concoules

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU les listes communales des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 troisième alinéa du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°20163005-B1-001 du 30 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1^{er} janvier 2016 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 01 juin 2016 ;

VU le certificat du maire de la commune de Concoules attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Concoules le 02 juin 2016, et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers suivants :

Code	Commune	Section cadastrale	Numéro de plan
090	CONCOULES	C	397
		C	886

Article 2 : la commune de Concoules peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les biens immobiliers listés à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire.

Article 3 : à défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens immobiliers susmentionnés sera attribuée à l'État.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le maire de la commune de Concoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-08-28-001

AP Implantation et repartition des bureaux de vote des
communes du GARD



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité

Bureau des Elections et de
la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/LP
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☎ 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 AOUT 2018

Arrêté n° 30-2018-08-28-001
déterminant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans les communes du département
du GARD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-28-001 du 28 août 2017 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, modifié par l'arrêté n° 30-2017-10-11-002 du 11 octobre 2017,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-28-001 modifié, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 10 mars 2019.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des 717 bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Article 3 : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces

dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3^{ème} canton),
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 11 mars et le 31 décembre 2019.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
2	02	003	AIGUES-MORTES	6	1	X	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 1
					2		Salle l'Oustaou - 34 boulevard Diderot	
					3		Gymnase Jeanne Demessieux - Avenue Jeanne Demessieux	
					4		Gymnase Jeanne Demessieux - Avenue Jeanne Demessieux	
					5		Ecole Henri Severin (classe) - Chemin de Trouche	
					6		Ecole Henri Severin (salle) - Chemin de Trouche	
		006	AIMARGUES	4	1	X	Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaume	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 2
					2		Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					3		Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					4		Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillaume	
		019	AUBAIS	2	1	X	Salle des fêtes - Route d'Aigues-Vives	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 3
					2		Salle des fêtes - Route d'Aigues-Vives	
		059	CAILAR (LE)	2	1	X	Salle Laperan - Boulevard Gambetta	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 4
					2		Salle de la Maison du Peuple - Place de la République	
		123	GALLARGUES-LE-MONTJEU	3	1	X	Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 5
					2		Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf	
					3		Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf	
		133	GRAU-DU-ROI (LE)	7	1	X	Palais des Sports - Allée Victor Hugo	cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 6
					2		Centre Technique - Rue des Médards	
					3		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					4		Palais des Sports - Allée Victor Hugo	
					5		Les Argonautes - Avenue du Mail	
					6		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					7		Hôtel de ville - 1 place de la Libération	
		276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	3	1	X	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue Henri Méry	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 7
					2		Salle Vincent Scotto - 456 boulevard Gambetta	
					3		Salle maternelle du Groupe scolaire Chloé Dusfourd - 252 boulevard Alexandra David-Néel	
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				27				

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM				BV CENT.	ADRESSE		
05	04	007	ALES (partie 1)	10	1	n° 101	X	Prairie 1 Germain David - Chemin des Sports	Cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 1	
					2	n° 102		Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports		
					3	n° 103		Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil		
					4	n° 104		Près Rasclaux - C.F.A. - Quai des Prés Rasclaux		
					5	n° 105		Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis		
					6	n° 106		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis		
					7	n° 107		Ecole des Prés Saint Jean 1 - rue Ampère		
					8	n° 108		Ecole des Prés Saint Jean 2 - rue Ampère		
					9	n° 109		Groupe scolaire Les Promelles - Impasse des Promelles		
					10	n° 110		Ecole Primaire La Royale 546 route de la Royale		
1		010	ANDUZE	2	-	X	Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 2		
				2	-		Salle Ugolin - Plan de Brie -			
		027	BAGARD	2	-	X	Mairie - 159, route d'Alès.	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 3		
				2	-		Foyer communal - 159, route d'Alès			
05		042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	-	X	Salle des fêtes -	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 4		
				2	-		Halle des sports -			
		129	GENERARGUES	1	-	-	Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	L'ensemble du territoire communal		
				214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	1	-	X	Ecole communale Marcel Pagnol - 97 chemin Bérard de Malavas	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 5
						2	-		Ecole communale Marcel Pagnol - 97 chemin Bérard de Malavas	
				243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	1	-	X	Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 6
						2	-		Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
3	-		Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château							
270			ST-JEAN-DU-PIN	4	-		Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières	L'ensemble du territoire communal		
				5	-		Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot			
				1	-	-	Mairie - 370, avenue Jean Rampon			
				25			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON			

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Esplanade Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)					
		N° INSEE	NOM					ADRESSE							
1	04	007	ALES (partie 2)	7	11	211			Ecole maternelle Chantilly - 211 impasse des Oliviers	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 1					
					12	212	X		Ecole primaire Clavières 1 - Esplanade de Clavières						
					13	213			Ecole maternelle Clavières 2 - 23 allée des Peupliers						
					14	214			Sanier 1 Croupillac - 39 avenue Vincent d'Indy						
					15	215			Sanier 2 Bruèges - 39 avenue Vincent d'Indy						
					16	216			Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Aigoual						
					17	217			Maison du Peuple - Tamaris - Place Danielle Casanova						
					035	BELVEZET	1	-	Salle de la médiathèque - Rue des Tilleuls		L'ensemble du territoire communal				
					048	BOUQUET	1	-	Mairie - Le Puech		L'ensemble du territoire communal				
					055	BROUZET-LES-ALES	1	-	Mairie - 1578, route des Fumades		L'ensemble du territoire communal				
					113	FONS-SUR-LUSSAN	1	-	Mairie - Place des Ecoles		L'ensemble du territoire communal				
					151	LUSSAN	1	-	Mairie - Place du Château		L'ensemble du territoire communal				
					173	MONS	1	-	Mairie - 2, place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal				
					197	PLANS (LES)	1	-	Mairie - 900 Grand Route		L'ensemble du territoire communal				
					275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	-	Mairie - Place du village		L'ensemble du territoire communal				
					1	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	5	1		-	X		Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 2
									2					Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont	
3				Ecole publique - Soulier											
4				Foyer communal - La Vabreille											
5				Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul											
1	294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1	-	X		Mairie - Salle des mariages - Place de la Mairie	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 3						
				2				Espace Georges Brun - 10 Rue Jean Giono							
				3				Le Rieu - Centre de loisirs - 4 Rue des Pinsons							
				4				Mazac - Centre socio-culturel Simone Veli - 7 Rue Florian							
				5				Mazac - Restaurant scolaire - 7 Rue Florian							
1	305	SALINDRES	3	1	-	X		Centre Culturel Becmil - rue Becmil	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 4						
				2				Centre Culturel Becmil - rue Becmil							
				3				Centre Culturel Becmil - rue Becmil							
1	318	SERVAS	1	-	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal							
1	320	SEYNES	1	-	-	-	Mairie - Salle du Conseil municipal - Le Village	L'ensemble du territoire communal							
1	338	VALLERARGUES	1	-	-	-	Mairie - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal							
				31											

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08 -
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
2	03	012	ARAMON	3	1	X	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 1	
					2		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
					3		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
	01	032	BEAUCAIRE	12	1	X	Mairie - Place Georges Clémenceau		Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 2
					2		Mairie - Place Georges Clémenceau		
					3		Ecole maternelle de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					4		Ecole primaire de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					5		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					6		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					7		Ecole primaire de la Moutinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					8		Ecole maternelle de la Moutinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					9		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut		
10		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
11		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
12		Ecole primaire de Puech Cabrier - 10, rue des Orangers							
01	034	BELLEGARDE	6	1	X	Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 3		
				2		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				3		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				4		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				5		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				6		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
03	089	COMPS	1	-	-	Salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	L'ensemble du territoire communal		
				1	X	Ecole André Malraux 1 - Rue du Mas de Courtois			
01	117	FOURQUES	2	2		Ecole André Malraux 2 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à Z		
				1	X	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à C		
01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	2		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de D à L		
				3		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de M à Z		
01	336	VALLABREGUES	1	-	-	Salle de la Chapelle	L'ensemble du territoire communal		
		NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28						

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
2	02	18	ASPERES	1	-	-	Mairie - 1 place du Languedoc	L'ensemble du territoire communal
2	02	023	AUJARGUES	1	-	-	Foyer communal - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
2	02	043	BOISSIERES	1	-	-	Salle polyvalente - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	02	062	CALVISSON	5	1	X	Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 1
				2	X	Foyer communal 1 - Place Georges Méjean		
				3		Foyer communal 2 - Place Georges Méjean		
				4		Ancienne école - Rue de l'école - Hameau de Sinsans		
				5		Foyer communal 3 - Place Georges Méjean		
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	-	-	Salle polyvalente - Route de Sérignac	L'ensemble du territoire communal
2	05	088	COMBAS	1	-	-	Foyer communal - Rue du Moulin à huile	L'ensemble du territoire communal
2	02	091	CONGENIES	1	-	-	Foyer communal - Place du foyer	L'ensemble du territoire communal
2	05	098	CRESPIAN	1	-	-	Ecole maternelle - Chemin Viel	L'ensemble du territoire communal
2	05	112	FONS	1	-	-	Foyer communal - 1 rue Louis Garimond	L'ensemble du territoire communal
2	02	114	FONTANES	1	-	-	Foyer communal - 9, rue du Foyer	L'ensemble du territoire communal
2	05	122	GAJAN	1	-	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
2	02	136	JUNAS	1	-	-	Mairie - 1, place de l'Avenir	L'ensemble du territoire communal
2	02	144	LECQUES	1	-	-	Mairie - 233, rue du 26 août 1944	L'ensemble du territoire communal
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	-	-	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons	L'ensemble du territoire communal
2	05	181	MONTMIRAT	1	-	-	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue des écoles	L'ensemble du territoire communal
2	05	182	MONTPEZAT	1	-	-	Mairie - 10, place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
2	02	186	NAGES-ET-SOLOGUES	2	1	X	Foyer communal - Chemin des Aires	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 2
				2			Foyer communal - Chemin des Aires	
2	05	193	PARIGNARGUES	1	-	-	Mairie - Place Louis Bousquet	L'ensemble du territoire communal
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	-	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 1 rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	05	233	ST-BAUZELY	1	-	-	Mairie - 1 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	02	244	ST-CLEMENT	1	-	-	Mairie - Rue des Fontaines	L'ensemble du territoire communal
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1	X	Foyer socio-culturel - 1 rue du 19 mars 1962	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 3
				2			Ecole élémentaire - 1 avenue des écoles	
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	-	-	Foyer socio-culturel - Place du Chêne de la Victoire - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
2	02	306	SALINELLES	1	-	-	Mairie - 14, plan de la Croix	L'ensemble du territoire communal
2	04	313	SAUZET	1	-	-	Foyer - Rue du Valadas	L'ensemble du territoire communal
2	02	321	SOMMIERES	3	1	X	Espace Henri Dunant - Rue Poterie	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 4
				2			Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
				3			Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	-	-	Mairie - 8, route d'Uzès	L'ensemble du territoire communal
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	1	X	Foyer communal - Chemin Canta à Ris	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z
				2			Foyer communal - Chemin Canta à Ris	
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				37				

ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE LA GRAND'COMBE (N° 8)

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE NOM	NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
					N°	ADRESSE	
1		022	AUJAC	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		044	BONNEVAUX	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1 X 2	Hôtel de Ville - Branoux Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 1
1		077	GENDRAS	3	1 X 2 3	Mairie - Place Roger Assenat Foyer communal de Maltaverme - 127, chemin du Temple Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 2
1		079	CHAMBON (LE)	1	-	Salle polyvalente - Place du village	L'ensemble du territoire communal
1		080	CHAMBORIGAUD	1	-	Foyer rural - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		090	CONCOULES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		094	CORBES	1	-	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
1		130	GENOLHAC	2	1 X 2	Salle polyvalente - Place du Colombier Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastel	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 3
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1 X 2 3 4 5 6 7	Mairie - Square Mendès France Centre de loisirs - 28, rue des Oliviers Ecole Anatole France - Entrée rue Jules Ferry Salle Marcel Pagnol - Rue Pasteur Bureau de l'état-civil de Trescol - Place du Temple Local municipal de la Trouche - 3 rue des Cités de la Trouche - La Levade Local associatif - Ancienne école de Champclauson - 1 rue du Bolino	Les électeurs du côté impair de la rue Sainte Barbe (n° 1 à 7), du cœur de ville, de la rue Saint-Eloi, du quartier de La Forêt, du quartier du Riste Les électeurs des quartiers de Ribes, l'Aubignac et les rues Fugère et la Pise Les électeurs du quartier de l'Arbous, du côté pair de la rue Sainte-Barbe, la rue Anatole France Les électeurs du centre-ville à partir de la rue Saint-Vincent, rue Pasteur, rue Sainte-Barbe (n° 9 à 15), du Gouffre, du quartier des Pelouses, du quai du 11 novembre 1918, boulevard Callon Les électeurs du hameau de Trescol Les électeurs du hameau de La Levade Les électeurs du hameau de Champclauson Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 4
1	05	137	LAMELOUZE	1	-	Salle polyvalente - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1 X 2	Mairie - Place du Jeu de Paume - Le Pradel Annexe Etat-Civil - Le Mas Dieu	Les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercetrol, le Pontil, Broussous, les Roches Les électeurs du Mas Dieu, les Cres, les Ramadières, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malbosc, Cassagnes, le Mazel, les Oules
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		168	MIALET	1	-	Foyer Monplaisir - Lieudt Monplaisir	L'ensemble du territoire communal
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		203	PORTES	2	1 X 2	Salle de réunion - Rue de la Mairie Annexe état-civil - l'Affenadou	Les électeurs de Portes non rattachés au bureau de l'Affenadou Les électeurs de l'Affenadou, Palme-Salade, les Menes, le Château de la Plaine
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	-	Mairie - La Chapelle	L'ensemble du territoire communal
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1 X 2	Mairie - Le Village Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoît - La Haute Levade	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 5
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	-	Mairie - Place Fernand Volpelière	L'ensemble du territoire communal
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	2	1 X 2	Mairie (rue Marechal de Thoiras) Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 6
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	-	Mairie - Place du Temple - Le village	L'ensemble du territoire communal
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	-	Mairie - La Fabrique	L'ensemble du territoire communal
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	4	1 X 2 3 4	Peite salle Louis Aragon - Place du 8 mai 1945 Salle municipale la Favède - La Favède Salle de réunion - Rue Paul Cézanne Salle de boxe de l'impositaire - L'Impositaire	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 7
1		316	SENECHAS	1	-	Mairie - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
1		323	SOUSTELLE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		329	THOIRAS	1	-	Mairie - Salle du Conseil - Le Puech	L'ensemble du territoire communal
3		335	VABRES	1	-	Mairie - Le Bayle	L'ensemble du territoire communal
1		345	VERNAREDE (LA)	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
				45	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
01	01	047	BOUILLARGUES	5	1	X	Bergerie Est - Place de la Madone	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 1
					2		Ecole maternelle - Rue des Arènes	
					3		Bergerie Ouest - Parc municipal	
					4		Ecole maternelle Madeline Brès - Rue des Platanes	
					5		Centre de loisirs - Rue du Pont de la République	
01	01	060	CAISSARGUES	3	1	X	Mairie - 16 rue de la Souleïado	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 2
					2		Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée	
					3		Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado	
01	01	125	GARONS	3	1	X	Mairie - Grand'rue	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant	
					3		Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle	
					1	X	Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
					2		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
06	06	155	MANDUEL	5	3		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 4
					4		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
					5		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
					1	X	Salle polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnatoux	
					2		Salle polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnatoux	
06	06	156	MARGUERITTES	6	3		Salle polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnatoux	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 5
					4		Salle polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnatoux	
					5		Salle polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnatoux	
					6		Salle polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnatoux	
					1	X	Salle "Eouze" - Place André Vayrette	
					2		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
06	06	206	POULX	3	3		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 6
					1	X	Salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
					2		Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
01	01	356	RODILHAN	2	1	X	Salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 7
					2		Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27			

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	01	189	24	1	101	X	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent	Cf. ville de NIMES - Annexe 1	
	01			2	102		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent		
	01			3	103		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès		
	01			4	104		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès		
	01			5	105		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès		
	01			6	106		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède		
	01			7	107		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède		
	01			8	108		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes		
	01			9	109		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes		
	01			10	110		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes		
	01			11	111		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			12	112	24	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			13	113		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			14	114		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			15	115		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées		
	01			16	116		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées		
	01			17	117		Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins		
	06			18	118		Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel		
	06			19	119		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau		
	06			20	120		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau		
	06			21	121		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau		
	06			22	122		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		
	06			23	123		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		
	06			24	124		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV/CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	25	201	X	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	Cf. ville de NIMES - Annexe 2
	06			26	202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	
	06			27	203		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			28	204		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			29	205		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	01			30	206		Ecole primaire Grezan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			31	207		Ecole primaire Grezan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			32	208		Ecole primaire Grezan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			33	209		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			34	210		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			35	211		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	06			36	212		Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné	
	06			37	213		Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné	
	06			38	214		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	06			39	215		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	01			40	216		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaierme	
	01			41	217		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaierme	
	01			42	218		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaierme	
	06			43	219		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101), situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville;

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06	189	21	44	301	X	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	Cf. ville de NIMES - Annexe 3	
	06			45	302		Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville		
	06			46	303		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor		
	06			47	304		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor		
	06			48	305		Ecole maternelle Ranguell - 30, rue Ranguell		
	01			49	306		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins		
	01			50	307		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu		
	01			51	308		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu		
	06			52	309		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	06			53	310		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	06			54	311	21	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	01			55	312		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	01			56	313		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	01			57	314		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	06			58	315		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			59	316		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			60	317		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			61	318		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	01			62	319		Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme		
	01			63	320		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau		
	01			64	321		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau		

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	65	401	X	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	Cf. ville de NIMES - Annexe 4
	01			66	402		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	06			67	403		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	01			68	404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	01			69	405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	06			70	406		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			71	407		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			72	408		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			73	409		Ecole Pauline Kergomard -1B rue Henri Revoil	
	06			74	410		Ecole Pauline Kergomard -1B rue Henri Revoil	
	06			75	411		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	06			76	412		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	01			77	413		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			78	414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			79	415		Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise	
	01			80	416		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			81	417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
01	82	418		Ecole primaire Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe				
01	83	419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède				

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV Ville de P.-S.-E	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BV CENT.	ADRESSE	
	04	005	AIGUEZE	1	-	-	-	Mairie - Place du Jeu de Paume	L'ensemble du territoire communal
	04	070	CARSAN	1	-	-	-	Salle polyvalente - Place du Village - RD 306	L'ensemble du territoire communal
	04	096	CORNILLON	1	-	-	-	Salle polyvalente - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor	L'ensemble du territoire communal
	04	124	GARN (LE)	1	-	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	04	131	GOUDARGUES	1	-	-	-	Salle capitulaire - Avenue du Lavoir	L'ensemble du territoire communal
	04	134	ISSIRAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Quartier "Le Pujis" - RD 301	L'ensemble du territoire communal
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	-	-	-	Ecole - 330, rue des Platanes	L'ensemble du territoire communal
	04	175	MONTCLUS	1	-	-	-	Mairie - Rue Neuve	L'ensemble du territoire communal
					1	1C	X	Centre Pépin - BV 1C - Boulevard Gambetta	
					2	2C	-	Centre Pépin - BV 2C - Boulevard Gambetta	
					3	3C	-	Centre Pépin - BV 3C - Boulevard Gambetta	
					4	4C	-	Centre Pépin - BV 4C - Boulevard Gambetta	
				8	5	1N	-	Ecole maternelle Française Doito - BV 1N - Rue des Mimosas	
					6	2N	-	Ecole maternelle Française Doito - BV 2N - Rue des Mimosas	
					7	1S	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 1S - Rue du commando Vigan Braquet	
					8	2S	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 2S - Rue du commando Vigan Braquet	
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	-	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	-	-	-	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311	L'ensemble du territoire communal
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	-	-	-	Foyer communal - Rez-de-chaussée - Place du Foyer communal	L'ensemble du territoire communal
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	-	-	-	Salle communale - Avenue des Lavandières	L'ensemble du territoire communal
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	-	-	-	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	03	256	ST-GERVAIS	1	-	-	-	Salle de gymnastique - 54, route de Barjac	L'ensemble du territoire communal
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	-	-	-	Hall de l'école maternelle - 11, route de la Bécharfne	L'ensemble du territoire communal
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	-	-	-	Salle polyvalente - 76, montée de Cadière	L'ensemble du territoire communal
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	-	-	-	Salle communale de convivialité - Rue de la Rouveyrède	L'ensemble du territoire communal
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	-	-	-	Mairie - Salle des rencontres - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	03	288	ST-NAZAIRE	1	-	-	-	Complexe socio-éducatif "La Bloune" - Rue de la Bloune	L'ensemble du territoire communal
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	2	1	2	X	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G
								Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z
	04	304	SALAZAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
	03	342	VENEJAN	1	-	-	-	Salle polyvalente de l'école des Colibris - 98, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	04	343	VERFEUIL	1	-	-	-	Mairie - Place Jean Marcel	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	32					

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE QUISSAC (N° 15)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
					N°	BY CENT.	
1		002	AIGREMONT	1	-	Mairie - 3 rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	Mairie - 1 rue des Orangers	L'ensemble du territoire communal
3		050	BRAGASSARGUES	1	-	Salle polyvalente - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1	04	053	BRIGNON	1	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
3		054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet	L'ensemble du territoire communal
3		065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	Foyer socio-éducatif - 88, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		068	CARDET	1	-	Foyer communal - 2, avenue du Stade	L'ensemble du territoire communal
3		069	CARNAS	1	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille	L'ensemble du territoire communal
1	05	071	CASSAGNOLES	1	-	Mairie - 13, rue de la Mainie	L'ensemble du territoire communal
3		087	COLOGNAC	1	-	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		095	CORCONNE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		099	CROS	1	-	Mairie - La Mazadette	L'ensemble du territoire communal
1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	Mairie - Place Chapelier	L'ensemble du territoire communal
1		104	DOMESSARGUES	1	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons	L'ensemble du territoire communal
3		106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	Foyer "L'Oustaou per toutes" - Place de la Liberté	L'ensemble du territoire communal
3		119	FRESSAC	1	-	Mairie - Place Léon Michelin	L'ensemble du territoire communal
3		121	GAILHAN	1	-	Mairie - Salle du Conseil Municipal - Rue de l'Abrivado	L'ensemble du territoire communal
1		146	LEDIGNAN	1	-	Foyer communal - Place Roger Chaballier	L'ensemble du territoire communal
1		147	LEZAN	1	-	Foyer communal - Rue des Remparts	L'ensemble du territoire communal
3		148	LIJUC	1	-	Mairie - 62, Montée de l'Aire	L'ensemble du territoire communal
3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	Mairie - Rue Basse	L'ensemble du territoire communal
1		160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons	L'ensemble du territoire communal
1		161	MASSANES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	-	Foyer communal - 351, route de Massillargues	L'ensemble du territoire communal
1		163	MAURESSARGUES	1	-	Mairie - Chemin des Ecoliers	L'ensemble du territoire communal
3		172	MONOBLET	2	1 X 2	Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet Auberge - RD 39 - Valesallière	Tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Valesallière Les électeurs du hameau de Valesallière
2		354	MONTAGNAC	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2		183	MOULEZAN	1	-	Foyer - 1, chemin des Lens	L'ensemble du territoire communal
2		184	MOUSSAC	1	-	Foyer socio-éducatif - Allée des Pins	L'ensemble du territoire communal
1	04	188	NIERS	1	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents	L'ensemble du territoire communal
3		192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	Mairie - Place de la Mairie - Sérignac	L'ensemble du territoire communal
3		208	PUECHREDON	1	-	Mairie - RD 188	L'ensemble du territoire communal
3		210	QUISSAC	2	1 X 2	Foyer socio-culturel - Grande salle - Avenue du 11 novembre Foyer socio-culturel - Heil - Avenue du 11 novembre	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 1
1		234	ST-BENEZET	1	-	Cantine scolaire - Rez-de-chaussée - Place du Four -	L'ensemble du territoire communal
3		252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	-	Mairie - 136, rue des Ecoliers	L'ensemble du territoire communal
1		267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	Salle du Cercle - 9 Route des Vignerons	L'ensemble du territoire communal
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	Mairie - Les Gardies	L'ensemble du territoire communal
3		300	ST-THEODORIT	1	-	Foyer communal - Route de Quissac	L'ensemble du territoire communal
3		309	SARDAN	1	-	Mairie - Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal
3		311	SAUVE	2	1 X 2	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 2
3		314	SAVIGNARGUES	1	-	Foyer communal - Route d'Aigremont	L'ensemble du territoire communal
1		330	TORNAC	1	-	Foyer rural - 1543, route de Saint-Hippolyte du Fort	L'ensemble du territoire communal
3		349	VIC-LE-FESQ	1	-	Mairie - Grand Rue	L'ensemble du territoire communal
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				47			

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV / CENT.	
	03	013	ARGILLIERS	1	-	Salle plurivalente - Chemin des écoles	L'ensemble du territoire communal
	06	039	BEZOUCHE	2	X	Salle polyvalente - RN 86 Salle polyvalente - RN 86	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 1
	06	057	CABRIERES	1	-	Salle des fêtes - Impasse Jean Moulin	L'ensemble du territoire communal
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1	-	Maison des Associations - 27 Chemin de la Charrette	L'ensemble du territoire communal
	03	085	COLLIAS	1	-	Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont	L'ensemble du territoire communal
	03	103	DOMAZAN	1	-	Foyer communal - Route d'Estézargues	L'ensemble du territoire communal
	03	107	ESTEZARGUES	1	-	Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri	L'ensemble du territoire communal
	03	116	FOURNES	1	-	Mairie - Route de Theziers	L'ensemble du territoire communal
	06	145	LEDENON	1	-	Salle du Parc - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
	03	166	MEYNES	2	X	Salle des fêtes - Place de la Mairie	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J
				2		Salle des fêtes - Place de la Mairie	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
	03	179	MONTFRIN	2	X	Salle Badès 1 - Rue Gabriel Péri	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 2
				2		Salle Badès 2 - Rue Gabriel Péri	
2	03	207	POUZILHAC	1	-	Salle l'Oustaou - 4 chemin des Arbousiers	L'ensemble du territoire communal
	06	211	REDESSAN	3	X	Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 3
				2		Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République	
				3		Hôtel de ville - Avenue de la République	
	03	212	REMOULINS	2	X	Ecole maternelle - Rue René Cassin	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 4
				2		Ecole maternelle - Rue René Cassin	
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	-	Foyer communal - Maison de la Culture - Place la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
	06	257	ST-GERVASY	2	X	Foyer socio-culturel Henri Gravier - Salle Sud - Avenue de Saint Didier	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K
				2		Foyer socio-culturel Henri Gravier - Salle Nord - Avenue de Saint Didier	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	-	Foyer socio-culturel - Rue du Presbytère	L'ensemble du territoire communal
	03	317	SERNHAC	1	-	Salle polyvalente - Square de la Paix	L'ensemble du territoire communal
	03	328	THEZIERS	1	-	Salle socioculturelle Volpellières - Place du Marché	L'ensemble du territoire communal
	03	340	VALLIGUIERES	1	-	Salle de l'école - 1, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	X	Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 5
				2		Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	29			

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	03	084	CODOLET	1	-	-	L'ensemble du territoire communal	
	03	141	LAUDUN-L'ARDOISE	5	1	X	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 1	
	03	149	LIRAC	1	-	-	L'ensemble du territoire communal	
	03	178	MONTFAUCON	1	-	-	L'ensemble du territoire communal	
	03	221	ROQUEMAURE	4	1	X	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 2	
	03	254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1	X	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 3	
	03	278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1	X	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 4	
	03	355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	-	-	L'ensemble du territoire communal	
	03	302	ST-VICTOR-LA-COSTE	2	1	X	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H	
	03	312	SAUVETERRE	2	1	X	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
	03	326	TAVEL	2	1	X	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 5	
	TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				24			Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H
								Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE NOM	NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV/CENT.	ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	-	Maison de l'Eau - Avenue des Thermes	L'ensemble du territoire communal
	04	029	BARJAC	2	X	Salle d'exposition - Le Château - Foyer Club du 3ème âge - Place de l'Esplanade	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 1
	05	037	BESSEGES	3	X	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle Annexe de la Mairie à Foussignargues	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 2
	05	045	BORDEZAC	2	X	Mairie - Le Village	Les électeurs du village et des quartiers du Mas Nicolas, du Lacas, du Sauvezon jusqu'au Mas Conord
	04	097	COURRY	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	05	120	GAGNIERES	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	152	MAGES (LES)	2	X	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K
	04	159	MARTINET (LE)	1	-	Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	-	Camping municipal - Salle d'accueil - Le Martinet Nord	L'ensemble du territoire communal
	04	167	MEYRANNES	2	X	Mairie - Rue du Champ de Mars Mairie - Meyrannes Salle municipale - Clet	L'ensemble du territoire communal
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	2	X	Mairie - Salle des mariages - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 3
	04	187	NAVAGELLES	1	-	Maison des Associations - Place Jules Ferry	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 4
	05	194	PEYREMALE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	04	204	POTELIERES	1	-	Mairie - Le Claux	L'ensemble du territoire communal
	04	215	RIVIERES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	X	Salle de conférences - RD 162 - Rochessadoule - Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962 - Robiac	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 5
	04	218	ROCHEGUDE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	04	223	ROUSSON	4	X	Espace Jean Jaurès - Anciennes écoles de Pont d'Avène Cantine maternelle de Rousson	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 6
	04	227	ST-AMBOIX	3	X	Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à DOT Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de DOU à MI
	04	237	ST-BRES	1	-	Mairie - Salle des mariages - 1, boulevard du Portalet	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de MU à Z
	04	247	ST-DENIS	1	-	Mairie - 254, chemin de la Fiaturre	L'ensemble du territoire communal
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	-	Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	-	Mairie - 37 Route Nationale	L'ensemble du territoire communal
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	-	Ecole primaire - 3, rue des écoles	L'ensemble du territoire communal
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	X	Mairie - 17, route des Mages Foyer des jeunes - Montée du Tileul - St-Julien les Rosiers - Arbouisse - Chemin d'Arbouisse Espace Nelson Mandela - 375 Avenue des Mimosas Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 7
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPYCLOS	1	-	Mairie - Place de la Paix	L'ensemble du territoire communal
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	-	Salle des fêtes - Place F. Mitterrand	L'ensemble du territoire communal
	04	327	THARAU	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45			

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE		
2	05	075	CAVEIRAC	3	1	X	Mairie - Place du Château	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 1	
					2		Foyer Georges Dayan - Place Nîmèno II		
					3		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès		
		05	082	CLARENSAC	3	1	X	Mairie - 5 place de la Mairie	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 2
					2		Restaurant scolaire maternelle - route de Nîmes		
					3		Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Aliger		
		02	128	GENERAC	3	1	X	Ecole maternelle Les Aristoloches - 3, avenue Jean Aurillon	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 3
					2		Club de l'Age d'Or - 5, rue des Marchands		
					3		Château - Montée du Château		
		02	138	LANGLADE	2	1	X	Salle polyvalente - Route des Pinèdes	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 4
					2		Salle polyvalente - Route des Pinèdes		
		01	169	MILHAUD	5	1	X	Centre socio-culturel 1 - Place Frédéric Mistral	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 5
					2		Centre socio-culturel 2 - Place Frédéric Mistral		
					3		Centre socio-culturel 3 - Place Frédéric Mistral		
					4		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
				5		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers			
	01	189	NIMES	1	-	-	Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 6	
	05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	-	-	Foyer communal - 4, rue du Moulin à Huile - Saint-Côme		
	02	249	ST-DIONISY	1	-	-	Foyer socio-éducatif - rue de la Cadelle	L'ensemble du territoire communal L'ensemble du territoire communal	
	02	258	ST-GILLES	9	1	X	Ecole maternelle - Place Jean Jaurès	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 7	
					2		Maison de quartier - Rue des Tourterelles		
					3		Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral		
					4		Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta		
					5		Ecole Les calades - Rue de la Foudre		
					6		Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance		
					7		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
					8		Médiathèque - Avenue Emile Cazelles		
					9		Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc		
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28					

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
	06	001	AIGALIERS	1	-	Salle polyvalente André Meynier - Route Stéphane Hessel - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	-	Mairie - Place Pierre Mendès France	L'ensemble du territoire communal
	04	021	AUBUSSARGUES	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	030	BARON	1	-	Mairie - 1, place Ulysse Dumas	L'ensemble du territoire communal
	04	031	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)	1	-	Mairie - Rue des Mouchards	L'ensemble du territoire communal
	06	041	BLAUZAC	1	-	Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	04	049	BOURDIC	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	061	CALMETTE (LA)	2	X	Foyer communal - 1, rue de Valfont. Salle ACSEM M. Nevot - Chemin de la Croix des Cocons	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 1
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	-	Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmoleine	L'ensemble du territoire communal
	04	086	COLLORGUES	1	-	Foyer communal - 5, place du Château	L'ensemble du territoire communal
	04	102	DIONS	1	-	Foyer communal - 4, place Brot	L'ensemble du territoire communal
	06	110	FLAUX	1	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 95, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	111	FOISSAC	1	-	Mairie - Avenue de l'Europe	L'ensemble du territoire communal
	04	115	FONTARECHES	1	-	Mairie - Impasse de la Marie	L'ensemble du territoire communal
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	-	Mairie - 10 Avenue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIEERS	1	-	Foyer communal - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	205	POUGNADORESE	1	-	Foyer communal - Rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
2	04	228	STE-ANASTASIE	2	X	Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne	Les électeurs du hameau de Russan. Les électeurs des hameaux d'Aubame, de Vic, de Campagnac, de La Bégude, du Pont-Sain t-Nicolas et des mas
	04	241	ST-CHAPTES	1	-	Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
	04	248	ST-DEZERY	1	-	Mairie - 2, place Marc Hermet	L'ensemble du territoire communal
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	-	Salle des fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie - Chemin des Sources	L'ensemble du territoire communal
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	-	Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts	L'ensemble du territoire communal
	06	286	ST-MAXIMIN	1	-	Salle Jean Racine - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	X	Centre social - Avenue Léon Pintard Centre social - Avenue Léon Pintard	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 2
	06	299	ST-SIFFRET	1	-	Foyer communal - Route de Saint-Maximin	L'ensemble du territoire communal
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	-	Salle polyvalente - Route du Parc	L'ensemble du territoire communal
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	X	Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes Sagries - Salle communale - Place de l'Ecole	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 3
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	-	Serviers - Mairie - Salle du conseil municipal - ancienne route d'Alès	L'ensemble du territoire communal
	06	334	UZES	5	X	Salle polyvalente 1 - Rue de l'Évêché Salle polyvalente 2 - Rue de l'Évêché Salle polyvalente 3 - Rue de l'Évêché Salle polyvalente 4 - Rue de l'Évêché Salle polyvalente 5 - Rue de l'Évêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres A et B Les électeurs dont les noms commencent par les lettres C, D et E Les électeurs dont les noms commencent par les lettres F, G, H, I, J, K et L Les électeurs dont les noms commencent par les lettres M, N, O, P et Q Les électeurs dont les noms commencent par les lettres R, S, T, U, V, W, X, Y et Z
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	39			

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N° BV CENT.	ADRESSE	
2	02	004	AIGUES-VIVES	2	X	Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 1
				2	X	Mairie 1 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	
		020	AUBORD	2	X	Mairie 2 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 2
				1	X	Mairie - Grand Rue	
				2		Salle polyvalente - Rue de la Graille	
				3		Salle polyvalente - Rue de la Graille	
		033	BEAUVOISIN	4		Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 3
				1	X	Foyer socio-éducatif "Le vieux mûrier" - Place du Jeu de Ballon	
		036	BERNIS	2		Ecole Paul Fort - Avenue de la Vaunage	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 4
				1	X	Maison du Peuple - Rue de la Mairie	
083	CODOGNAN	2		Maison du Peuple - Rue de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 5		
		1		Mairie - 15 place de la Mairie			
185	MUS	1			L'ensemble du territoire communal		
		1	X	Mairie - Entrée n° 1 - 144 avenue Robert de Joly			
333	UCHAUD	3		Mairie - Entrée n° 2 - 144 avenue Robert de Joly	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 6		
		3		Ecole primaire Yves Liotard - rue des Pins			
341	VAUVERT	1		Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 7		
		2		Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo			
		3		Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon			
		4		Salle Mistral - rue Louise Désir			
		5	X	Salle Bizet - rue Louise Désir			
		6		Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo			
		7		Bureau municipal de Gallician - 79, route des Etangs - Gallician			
		8		Salle Louis Prat - BM Montcaim - Rue du Château de Montcaim			
		9		Ecole Lucette Abauzit 1 - rue Fanonne Guillaume			
		10		Ecole Lucette Abauzit 2 - rue Fanonne Guillaume			
344	VERGEZE	1	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 8		
		2		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
		3		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
		4		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
347		VESTRIC-ET-CANDIAC	1			L'ensemble du territoire communal	
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON			31				

ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE	NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
					N°	ADRESSE		
3	05	009	ALZON	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
		015	ARPHY	1	-	Mairie - La Matte	L'ensemble du territoire communal	
		016	ARRE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
		017	ARRIGAS	1	-	Salle polyvalente - Route de Peyraube	L'ensemble du territoire communal	
		024	AULAS	1	-	Mairie - "Le Fossé"	L'ensemble du territoire communal	
		025	AUMESSAS	1	-	Salle polyvalente - Place du Village	L'ensemble du territoire communal	
		026	AVEZE	1	-	Foyer socio-éducatif - Place de la mairie	L'ensemble du territoire communal	
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	-	Mairie - Place du village	L'ensemble du territoire communal	
		040	BLANDAS	1	-	Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
		052	BREAU-ET-SALAGOSSE	2	1	X	Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos"	Electeurs habitant Bréau, Le Bruel, Le Théron, La Poujade, Le Mas de Guinet.
				2	2	-	Serres - Ancienne école	Electeurs habitant Couloussime, le Pied Méjean, Serres, Saigosse, la Mouline
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		074	CAUSSE-BEGON	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		093	CONQUEYRAC	1	-	-	Mairie - Route du Vigan	L'ensemble du territoire communal
		105	DOURBIES	1	-	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		108	ESTRECHURE (L)	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		139	LANUEJOLS	1	-	-	Foyer rural - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
		140	LASALLE	1	-	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du Campas)	L'ensemble du territoire communal
		154	MANDAGOUT	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		157	MARS	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	1	-	-	Ancienne filature - Place du Jeu de boules	L'ensemble du territoire communal
		176	MONTDARDIER	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		190	NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	2	1	X	Salle du 3ème Age - Grand Rue	Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière et de Valnières
				2	2	-	Le Mazel - Anciennes Ecoles	Electeurs habitant le hameau du Mazel
		195	PEYROLLES	1	-	-	Mairie - Arbous	L'ensemble du territoire communal
		198	PLANTIERS (LES)	1	-	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins	L'ensemble du territoire communal
		199	POMMIERS	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		200	POMPIGNAN	1	-	-	Mairie - 4, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		213	REUVENS	1	-	-	Mairie - 1, rue du Causse Noir	L'ensemble du territoire communal
		219	ROGUES	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		220	ROQUEDUR	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	2	1	X	St-André de Majencoules - Mairie au Château	Cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1
		2	2	-	Pont d'Hérault - Ecole élémentaire	L'ensemble du territoire communal		
231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
238	ST-BRESSON	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	3	1	X	Gymnase - Boulevard du Pradet	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 2		
		2	2	-	Gymnase - Boulevard du Pradet	L'ensemble du territoire communal		
		3	3	-	Gymnase - Boulevard du Pradet	L'ensemble du territoire communal		
272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	-	-	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	L'ensemble du territoire communal		
283	ST-MARTIAL	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	-	-	Foyer rural - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal		
310	SAUMANE	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
322	SOUDORGUES	1	-	-	Mairie - Le Pontal	L'ensemble du territoire communal		
325	SUMENE	3	1	X	Mairie - 26, place du Plan	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 3		
		2	2	-	Pont d'Hérault	L'ensemble du territoire communal		
		3	3	-	Ancienne mairie	L'ensemble du territoire communal		
332	TREVES	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
339	VALLERAUGE	4	1	X	Mairie - 1 place F. Cavalier-Bénézet - Vallerauge	Electeurs habitant le bourg de Vallerauge, la vallée des Salles, la vallée de Mallet, la Pleyre, la Bécède, la vallée du Cros		
		2	2	-	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou	Electeurs habitant l'Espérou		
		3	3	-	Ardaliers - Ancienne école - Salle communale	Electeurs habitant Ardaliers et ses alentours		
		4	4	-	Taleyrac - Ancienne école - Salle communale	Electeurs habitant Taleyrac et ses alentours		
350	VIGAN (LE)	3	1	X	Le Canton - Place Quatrefoies de Laroquette	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4		
		2	2	-	Salle municipale - Avenue Jeanne d'Arc	L'ensemble du territoire communal		
		3	3	-	Foyer Alibouy - Rue de la Pansière - Quartier des Arennes	L'ensemble du territoire communal		
353	VISSEC	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				58				

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)			
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE				
2	03	011	ANGLES (LES)	7				Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON – Annexe 1		
						1	X		Hôtel de ville - rue Jules Ferry	
						2			Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai	
						3			Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry	
						4			Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire	
						5			Groupe scolaire Dinarelle - Avenue Charles de Gaulle	
						6			Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières	
			7		Services techniques municipaux - Rue Boileau					
			209	PUJAUT	3					Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 2
			217	ROCHEFORT-DU-GARD	6					Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 3
			315	SAZE	2					Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
			351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	9					Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 4
				TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27					

Préfecture du Gard

30-2018-08-30-001

AP portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes du département du GARD

Direction de la Citoyenneté et la Légalité

Bureau des Élections et de la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/MR/
Affaire suivie par : Mickael RUEGGER
☎ 04 66 36 41 82
📠 04 66 36 41 76
[Mél : pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr](mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 30 AOÛT 2018

Arrêté n° 30-2018-08.30.001
portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions administratives chargées de
la révision des listes électorales pour les communes du
département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment l'article L.17 relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est dressé, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 10 janvier 2019, le tableau des délégués de l'administration, au sein des commissions administratives communales du département du GARD chargées de la révision des listes électorales, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les maires des communes du département du GARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30.2018.08.30.001

Arrondissement de NIMES

COMMUNES	Délégué titulaire
AIGALIERS	Mr CHABERT Serge
AIGUES MORTES	Mr NOYER André
AIGUES VIVES	Mr GRINO Jean-Marc
AIGUEZE	Mr BAUME Pascal
AIMARGUES	Mr MEGIAS André
LES ANGLES	Mme AUBARD Marie-Hélène
ARAMON	Mr FABRE Gérard
ARGILLIERS	Mme DURAND Odette
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	Mr BARLIER Bruno
ASPERES	Mr NICOLAS Jean-Louis
AUBAIS	Mr ROUSSEL Christian
AUBORD	Mr LAPIZE Francis
AUBUSSARGUES	Mme CLAVEL Monique
AUJARGUES	Mr FADAT Jean Pierre
BAGNOLS SUR CEZE	Mme ARSLAN Corynne
BARON	Mme FRESPUECH-PETIT Marie
LA BASTIDE D'ENGRAS	Mme GUZZO Catherine
BEAUCAIRE	Mme VIGNE-FOUGERAS Jacqueline
BEAUVOISIN	Mr FAYSSE Michel
BELLEGARDE	Mr CHABALIER Alain
BELVEZET	Mr ROUSSEL Jérôme
BERNIS	Mr FACHE Lucien
BEZOUCÉ	Mme BAYLE Bernadette
BLAUZAC	Mr ROUVEIRAND Michel
BOISSIERES	Mr TRAVIER Jean-Paul
BOUILLARGUES	Mr DUGUET Lucien
BOURDIC	Mr GERVAIS Alain
LA BRUGUIERE	Mr MARTIN Gilbert
CABRIERES	vEVRARD Michel
LE CAILAR	Mr AURILLON René
CAISSARGUES	Mr GEANT Pascal
LA CALMETTE	Mr VERSINO Grégory
CALVISSON	Mr VALETTE Thierry
CANNES ET CLAIRAN	Mme PFAEFFLI Danielle
LA CAPELLE ET MASMOLENE	Mme GUIRAUD Claudie
CARSAN	Mr GARDOT Jean
CASTILLON DU GARD	Mr PAUME Denis

COMMUNES	Délégué titulaire
CAVEIRAC	Mr HAACK Hugues
CAVILLARGUES	Mme SABRAN Chantal
CHUSCLAN	Mme NICOL Giselle
CLARENSAC	Mr TRUILLET Gérard
CODOGNAN	Mme AUMEDE Claire
CODOLET	Mr BROCHE Denis
COLLIAS	Mme LAFFONT Nadine
COLLORGUES	Mme RAVAUD Stéphanie
COMBAS	Mr MERMET René
COMPS	Mr IZORCE Gérard
CONGENIES	Mme DESCHAMPS Brigitte
CONNAUX	Mme NAGEL Anne-Marie
CORNILLON	Mme LANGLADE Virginie
CRESPIAN	Mme FABRE Gisèle
DIONS	mme DINIAKOS-ROUVIER Bernadette
DOMAZAN	Mr ISSARTIER André
DOMESSARGUES	Mr SOULIER Elian
ESTEZARGUES	Mme GARCIA Ginette
FLAUX	Mme MICHOT Patricia
FOISSAC	Mr ATEK Jean-Marc
FONS-OUTRE-GARDON	Mr GIANNACCINI Rémy
FONS-SUR-LUSSAN	Mr KERMARREC Michel
FONTANES	Mr BAUDOIN Patrick
FONTARECHES	Mr DELOLY Roger
FOURNES	Mme BLACKHAM Elisabeth
FOURQUES	Mr MERLIN Jean-Louis
GAJAN	Mr DELAGE Alain
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Mr GAILLARD Rémy
LE GARN	Mr THEOPHILE Laurent
GARONS	Mme TILLIER Françoise
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Mme GIBERT Marie
GAUJAC	Mr COUTAL Jean-Marie
GENERAC	Mme SERVILLAT Joséphine
GOUDARGUES	Mme CLAPIT Marie-Thérèse
LE GRAU DU ROI	Mr NOYER André
ISSIRAC	Mme RAOUX Marie-Louise
JONQUIERES SAINT VINCENT	Mr VORELLI Jean-Pierre
JUNAS	Mr ANDRE Guy
LANGLADE	Mme BOUZANQUET Mireille
LAUDUN L'ARDOISE	Mr MARTIN Jean-Paul
LAVAL SAINT ROMAN	Mme CARLES Marie-Rose
LECQUES	Mr BARRÉ Gérard
LEDENON	Mme AYMARD Bernadette
LIRAC	Mme AUBERT-TILLY Frédéric
LUSSAN	Mme VERDIER Thérèse

COMMUNES	Délégué titulaire
MANDUEL	Mr NICOLAS Claude
MARGUERITTES	Mr SIMONNEAU Pierre
MAURESSARGUES	Mr ASSENAT Christian
MEYNES	Mme ASTE-LABRUNE Catherine
MILHAUD	Mme MARIIGNAN Madeline
MONTAGNAC	Mme BOSCOLO Huguette
MONTAREN ET SAINT MEDIERS	Mme GUERRIER Marie Christine
MONTCLUS	Mr BUREY Oscar
MONTFAUCON	Mme DURAND Marie Paule
MONTFRIN	Mme SIMOND Martine
MONTIGNARGUES	Mr HEIM Romaric
MONTMIRAT	Mr AUDEMARD André
MONTPEZAT	Mr SAUVAIRE Jean-Pierre
MOULEZAN	Mme SENTHILLE Marie-Thérèse
MOUSSAC	Mr ACCABAT Alain
MUS	Mr AUGER Patrick
NAGES ET SOLOGUES	Mme BAILLOUD Nathalie
NIMES (1er canton)	Mme GOTTIS Claude
NIMES (2ème canton)	Mr ORCEL Michel
NIMES (3ème canton)	Mme BOURQUIN Corinne
NIMES (4ème canton)	Mr SCHRUB Guy
ORSAN	Mr TEISSIER André
PARIGNARGUES	Mr PRIEUR Jean-Pierre
LE PIN	Mr LACROIX Bruno
PONT SAINT ESPRIT	Mr SEIGUIN Joël
POUGNADORESSÉ	Mr AYACHI Denis
POULX	Mr FONTANA Robert
POUZILHAC	Mr PESENTI Mike
PUJAUT	Mr ALBERTI Gérard
REDESSAN	Mr PARIS Yves
REMOULINS	Mr BOUDJELLAL Rachid
ROCHEFORT DU GARD	Mr KERAMBRUN Jacques
RODILHAN	Mr DIAZ Frédéric
ROQUEMAURE	Mr MALARTRE Jean-Paul
LA ROQUE SUR CEZE	Mr FLANDIN Marie-Louise (née FABRYZEKI)
LA ROUVIERE	Mr REBOUL Jean-François
SABRAN	Mr CELLIER Michel
SALAZAC	Mr ROMANET René
SALINELLES	Mr SALERT Pierre
SANILHAC ET SAGRIES	Mr BRUGUIERE Jean
SAUVETERRE	Mr BONTHOUX Henri
SAUZET	Mr JOUANEN Thierry
SAZE	Mme BOURELLY Maryse
SERNHAC	Mme DIGOT Chantal
SERVIERS ET LABAUME	Mr BOYER Jean-Paul

COMMUNES	Délégué titulaire
SOMMIERES	Mme AVELLANEDA Josselyne
SOUVIGNARGUES	Mr ROBERT Claude
SAINT ALEXANDRE	Mme FURGIER Cécile
SAINTE ANASTASIE	Mme GARCIA Coralie
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	Mr SANCHEZ Jean
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	Mme VERLAGUET Régine
SAINT BAUZELY	Mme SOTO Jeanne
SAINT BONNET DU GARD	JALLIFIER-VIERNE Armelle
SAINT CHAPTES	Mr FOSSE Alain
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	Mr FORGEROU Didier
SAINT CLEMENT	Mme BARIN-LOUINEAU Chantal
SAINT COME ET MARUEJOLS	Mme ACHARD Elyette
SAINT DEZERY	Mr MARUEJOLS Yves
SAINT DIONISY	Mr FOUCAULT Jean-Paul
SAINT ETIENNE DES SORTS	Mme DACHEUX Véronique
SAINT GENIES DE COMOLAS	Mme GRAND Mireille
SAINT GENIES DE MALGOIRES	Mr PIERRE Michel
SAINT GERVAIS	Mme ROCHER Mireille
SAINT GERVASY	Mr BIREMBAUT Sylvain
SAINT GILLES	Mr GARCIA Jean Pierre
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	Mme HUGUES Valérie
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Mme FISCHER Agnès
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	Mr CAVALIER Jean-Claude
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	Mr HUGON Jacques
SAINT LAURENT DE CARNOLS	Mme FLANDIN Hélène
SAINT LAURENT DES ARBRES	Mr MECHEREF Moussa
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Mr PICARD Alain
SAINT MAMERT DU GARD	Mr POUGET Yves
SAINT MARCEL DE CAREIRET	Mme DECLERK Valérie
SAINT MAXIMIN	Mme DUWEZ Danielle
SAINT MICHEL D'EUZET	Mr MICAELLI Ulysse
SAINT NAZAIRE	Mr JALADE Eric
SAINT PAUL LES FONTS	Mr GROSSE Christian
SAINT PAULET DE CAISSON	Mme PAGES Michelle
SAINT PONS LA CALM	Mr CAZAUX Georges
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Mr ARNAL Jean
SAINT SIFFRET	Mme REY-PRIEUR Renée
SAINT VICTOR DES OULES	Mme ROULLE Geneviève
SAINT VICTOR LA COSTE	Mr MERCADIER Mario
TAVEL	Mme CHIVALIER Amandine
THEZIERS	Mr BROUZET Damien
TRESQUES	Mme SAVIGNAC Corinne
UCHAUD	Mr HUARD Patrick
UZES	Mr TICHADOU Franck
VALLABREGUES	Mme SFUNGARELLIS Martine

COMMUNES	Délégué titulaire
VALLABRIX	Mme GIRAUD Nathalie
VALLERARGUES	Mr RAMBERT Philippe
VALLIGUIERES	Mme DEZOUCHES Sylvia
VAUVERT	Mr ASNAR Raymond
VEJAN	Mr ESTALHENQ Robert
VERFEUIL	Mr THOMASSOT Michel
VERGEZE	Mr MARTINEZ Fernand
VERS PONT DU GARD	Mme ASTE-LABRUNE Catherine
VESTRIC ET CANDIAC	Mme TULLIO Martine
VILLENEUVE LES AVIGNON	Mme GALLET Elizabeth épouse KRIZ
VILLEVIEILLE	Mme GUERIN-DUMONT Sylvie

NOMINATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION**REVISION DES LISTES ELECTORALES****Arrondissement d'ALES**

COMMUNES	Délégué titulaire
ALES	Mr SANSON Michel Mme GLAD Ghislaine Mr CANAL Daniel Mme VAUTHIER Brigitte
ALLEGRE LES FUMADES	Mme BORD Brigitte
ANDUZE	Mr MARRON Daniel
AUJAC	Mme BULTEZ Laurence
BAGARD	Mr AUZILHON Joël
BARJAC	Mme THOULOZE Annie
BESSEGES	Mme MOLLE Michele
BOISSET ET GAUJAC	Mme DHOMBRES Odile
BONNEVAUX	Mme VIDAL Nathalie
BORDEZAC	Mme BEAUFILS Liliane
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Mr JUAREZ Bernard
BOUQUET	Mme COLETTE Françoise
BRANOUX LES TAILLADES	Mme DEMOULIN Monique
BRIGNON	Mme PIC Nadine
BROUZET LES ALES	Mr AMALRIC Jack
CASTELNAU VALENCE	Mr GUEIDAN Christian
CENDRAS	M BARBUT François
CHAMBON	Mme DE OLIVEIRA Elisabeth
CHAMBORIGAUD	Mr VUCHE Freddy
CONCOULES	Mr FOURCAULT Gilbert
CORBES	Mr MESMIN Bernard
COURRYC	Mr THOULOZE Jean
CRUVIERS LASCOURS	Mme FERRANDI Catherine
DEAUX	Mr DA SOUSA Jean
EUZET LES BAINS	Mr DONZEL William
GAGNIERES	Mme DUFFES Marie-Josiane
GENERARGUES	Mr MAYET Patrice
GENOLHAC	Mme GRAS Danielle
LA GRAND COMBE	Mr GINEYS Rolland
LAMELOUZE	Mr PIALAT Romain
LAVAL PRADEL	Mr CHAUSSE Julien
LE MARTINET	Mme BENOIT Isabelle
LEZAN	M GAL Yves
LES MAGES	Mr BIONDINI Cesar
LES PLANS	Mme BRUN Jocelyne

MALONS ET ELZE	Mme BALLESTER Sylvie
MARTIGNARGUES	Mr GRAILLE Christian
MASSANES	Mme GIL Christelle
MASSILLARGUES ATUECH	Mr GUIRAUD René
MEJANNES LE CLAP	Mr BERNARD Frederic
MEJANNES LES ALES	Mme GUEMAS Sylvie
MEYRANNES	Mr FRAYSSE Jean Paul
MIALET	Mr VIGNOLES Jean Louis
MOLIERES SUR CEZE	M PIERROT Jacques
MONS	Mme FOPPOLO Ginette
MONTEILS	Mme ROMIEU Martine
NAVACELLES	Mme MILESI Renée
NERS	Mr VIARDOT Jean Marie
PEYREMALE	Mr DUMAZERT Maxime
PONTEILS ET BRESIS	Mr COSTIER Robert
PORTES	Mme CHAUDOUARD Catherine
POTELIERES	Mr CELLIER Lionel
RIBAUTE LES TAVERNES	Mme PULICANI Nicole
RIVIERES DE THEYRARGUES	Mme DURAND Sylvie
ROBIAC ROCHESSADOULE	Mme CAMBON Annie
ROUSSON	Mr MOULIN Daniel
SAINT AMBROIX	Mme CHAZEL Genevieve
SAINT BRES	Mr COLENCON Laurent
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Mme GRAILLON Marie Claude
SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	Mr MULA Valentin
SAINT CHRISTOL LES ALES	Mr COYO Claude
SAINT DENIS	Mme DUBART Aurore
SAINT ETIENNE DE L OLM	Mme ROUX Jacqueline
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Mme COIN Florence
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Mr CHEYREZY Alain
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Mme SABATERY Mireille
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Mme GUIRAUD Solange
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	Mr PINARD Jacques
SAINT JEAN DE SERRES	Mme CUBIZOLLE Stéphanie
SAINT JEAN DE VALERISCLE	M MICHEL Jean Luc
SAINT JEAN DU GARD	Mme MACHEFERT Françoise
SAINT JEN DU PIN	Mme COMBALAT Nadine
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Mme AGNIEL Colette
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Mr PEREIRA Richard
SAINT JUST ET VACQUIERES	Mme BOUQUET Béatrice
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Mme POUDEVIGNE Jeanine
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	Mr AUVERGNE Denis
SAINT PAUL LA COSTE	M BREYSSE Alain
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Mme MARTORELL Christine
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Mr PITHON Alain
SAINT SEBASTIEN D AIGREFEUILLE	Mme BARGY Augusta
SAINT VICTOR DE MALCAP	Mme SCAMMACCA Michèle
SAINTE CECILE D ANDORGE	Mme PERRIN Cécile
SAINTE CROIX DE CADERLE	Mme PESENTI Karine
SALINDRES	M BONNET Claude

SALLES DU GARDON (LES)	Mme VINCENS Elisabeth
SENECHAS	Mr AGUHON Rene
SERVAS	Mme MALAVAL Stephanie
SEYNES	Mr FOPPOLO Raymond
SOUSTELLE	M THEVENY Bernard
THOIRAS	Mr ROUX Pascal
TORNAC	Mr CHANSON Robert
VABRES	Mme PUDDU Francoise
VERNAREDE (LA)	Mr VASON Jean Pierre
VEZENOBRES	Mme GUEZELLOU Michelle

NOMINATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION**REVISION DES LISTES ELECTORALES****Arrondissement du VIGAN**

COMMUNES	Délégué titulaire
AIGREMONT	Mr. FENELON Denis
ALZON	Mme. SIMON épouse. LAURENS Marie-France
ARPHY	Mme. ANDRE Yolande
ARRE	M SOULIER Kevin
ARRIGAS	Mme. HERVOUET Béatrice
AULAS	Mr. MEJANEL André
AUMESSAS	Mr. FADAT Jean-Gabriel
AVEZE	Mme. ANDRE Yolande
BEZ ET ESPARON	Mme. MOURIER Muriel
BLANDAS	Mme. DA SILVA épouse. ROBA Sabrina
BRAGASSARGUES	M DELANNOY Christian
BREAU ET SALAGOSSE	Mr. MARTIN Thierry
BROUZET LES QUISSAC	Mr. DAUDET Claude
CAMPESTRE ET LUC	Mme. BERGONNIER épouse. MALET Cécile
CANAULES ET ARGENTIERES	M LAZAREWICZ André
CARDET	Mr. DIENNET Yves
CARNAS	Mr. BOURDEL Max
CASSAGNOLES	Mr. ANTONIN Hugues
CAUSSE-BEGON	Mme. RAVAILLE Magali
COGNAC	Mme. VIALA épouse. GRAS Monique
CONQUEYRAC	Mr. HERVIEU Dominique
CORCONNE	Mr. DELAUNOY Jacques
CROS	Mme. PICHOT Valérie
DOURBIES	Mme. ANTHERIEU Sandrine
DURFORT	Mr. FESQUET Jean-Claude
L'ESTRECHURE	Mr. SAUVIER Michel
FRESSAC	Mr. FOURNIER Guy
GAILHAN	Mme. GALIBERT épouse. MEGER Myriam
LA CADIERE ET CAMBO	Mme. LAPIERRE épouse. PERDRIT Lucienne
LANUEJOLS	Mlle. BEDOS Emmanuelle
LASALLE	Mr. ANDRE Philippe
LEDIGNAN	Mme. DEMAJAUX Virginie
LIUC	Mr. BRUNEL William
LOGRIAN-FLORIAN	M BIDAULT Ariel
MANDAGOUT	Mr. GRIEU Emmanuel
MARS	Mr. BOUARD Gérard
MARUEJOLS LES GARDONS	Mr. LLINARES José

MOLIERES-CAVAILLAC	Mme. AFFORTIT épse. MANDAGOUT Geneviève
MONOBLET	Mr. DESCAMPS Hervé
MONTDARDIER	M CARLET Francis
NOTRE-DAME DE LA ROUVIERE	Mme. NIEL Virginie
ORTHOUX-SERIGNACQUILHAN	Mr. COULON Jacques
PEYROLLES	Mme. JACQUES épse. BORDARIER Andrée
LES PLANTIERS	Mr. LYONNET Paul
POMMIERS	Mr. SALADIN André
POMPIGNAN	Mme. BERTRAND Claire
PUECHREDON	Mme. BUCHER Julia
QUISSAC	Mme. MAUREL épse. FABRIGUES Marie-Thérèse
REVENS	Mme. MOAL épse. CHEVALLIER Marie-Estelle
ROGUES	Mr. FABRE Louis
ROQUEDUR	Mr. ATGER Sébastien
SAINT-ANDRE DE MAJENCOULES	Mme. BOUILLON épse. PIBAROT Marie-Claire
SAINT-ANDRE DE VALBORGNE	Mme. PASTRE Amandine
SAINT-BENEZET	Mme. MASBON Elodie
SAINT-BRESSON	Mme. VALETTE épse. MARCHAL Françoise
SAINT-FELIX DE PALLIERES	Mr. LECOUVREUR Thierry
SAINT-HIPPOLYTE DU FORT	Mme. PESENTI épse. DUPLAN Josette
SAINT-JEAN DE CRIEULON	Mme. FELEZ épse. CUENOT Andrée
SAINT-JULIEN DE LA NEF	Mme. COMBERNOUX épse. FADAT Nicole
SAINT-LAURENT LE MINIER	Mr. MAUSSIÈRE Michel
SAINT-MARTIAL	Mme LEONARD Fanny
SAINT-NAZAIRE DES GARDIES	Mme. PARADIS épse. VIALA Christine
SAINT-ROMAN DE CODIERES	Mr. LAUTRIC Bernard
SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	Mme. BERGER épse. ARJAILLES Francine
SAINT-THEODORIT	Mme LEININGER Laure
SARDAN	Mme. BOUISSEREN épse. BOYER Monique
SAUMANE	Mr. PALLET Daniel
SAUVE	Mme. BIYARD épse. SERRES Fabienne
SAVIGNARGUE	Mr. LAURENT Jean-Pierre
SOUDORGUES	Mme. PIBAROT Mireille
SUMENE	Mme. TOUREILLE Monique
TREVES	Mme. JULIAN Delphine
VABRES	Mme. GREVOULET épse. PUDDU Françoise
VALLERAUGUE	Mme. MARTIN épse. TINTORI Liliane
LE VIGAN	Mr. BONNET Francis
VIC LE FESQ	Mme. TRICOU épse. MONEL Sandrine
VISSEC	Mme. BAUMGARTNER Odette

Préfecture du Gard

30-2018-08-27-001

Arrêté portant attribution de la médaille de Bronze pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 27 AOUT 2018

**A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille de Bronze
pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le registre de main courante n° 2018/025019 établi par la direction départementale de sécurité publique du Gard, duquel il ressort que M. Rachid DHIF a fait preuve de courage et de dévouement le 1^{er} juillet dernier à Nîmes, en portant secours à sa voisine handicapée et ses deux filles lors d'un incendie dans leur appartement ;

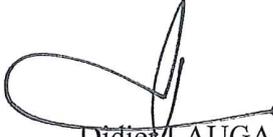
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Rachid DHIF

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-08-27-002

Arrêté portant attribution de la médaille de Bronze pour
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 27 AOUT 2018

**A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille de Bronze
pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Lieutenant-colonel Eric LEVEQUE du groupement de gendarmerie départementale du Gard, duquel il ressort que le gardien de la paix Dimitri GIRAULT affecté en région parisienne au commissariat de Gagny, a fait preuve de courage et de dévouement le 19 août dernier dans le Gard, en portant secours à deux fillettes emportées par les eaux dans les cascades du Sautadet sur la commune de la Roque-sur-Cèze ;

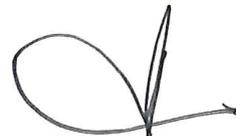
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Dimitri GIRAULT, gardien de la paix

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et le Lieutenant-colonel Eric LEVEQUE du groupement de gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2018-08-23-006

décision portant délégation de signature à Alain
FRANCES, directeur régional adjoint, responsable de
l'unité départementale du Gard de la Direccte Occitanie

*décision portant délégation de signature à Alain FRANCES, directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale du Gard de la Direccte Occitanie*

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature à
Alain FRANCES, directeur régional
adjoint, responsable de l'unité
départementale du Gard de la
Direccte Occitanie

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département du Gard, Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donne délégation à Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en	Article D4154-6 du code du

	application de l'article D4154-3 du code du travail.	travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du

REALISATION DE PSI	décision de fin de suspension temporaire	travail Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail:
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail T
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.

INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Alain FRANCES pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du département du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

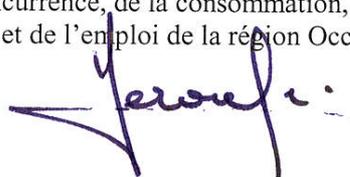
La décision du 17 octobre 2016 relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Toulouse, le 23 août 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,



Christophe Lerouge

Préfecture du Gard

30-2018-08-29-001

Match de football NO-PSG - Arrêté temporaire . Fermeture
de l'aire de Lédenon Nord (A9)- Sens Nord-sud du 31 août
à 18h00 au 1er sept à 15h00

*Arrêté temporaire . Fermeture de l'aire de Lédenon Nord (A9)- Sens Nord-sud du 31 août 2018 à
18h00 au 1er sept 2018 à 15h00*



PRÉFET DU GARD

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A9
PORTANT FERMETURE DE L' AIRE DE LEDENON NORD (PK 36)
SENS NORD-SUD
n° 2018

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-8-1, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Considérant qu'à l'occasion du championnat de football professionnel de ligue 1 Conforama, le club du Nîmes Olympique recevra celui du Paris Saint Germain le samedi 1^{er} septembre 2018 à 17 heures entraînant le déplacement d'un demi-millier de supporters ultras ;

Considérant que le déplacement de ces supporters ultras regroupés au sein du Collectif Ultra Paris (CUP) se fera par voie routière au moyen de cars en empruntant le réseau autoroutier notamment l'autoroute A9 ;

Considérant que les supporters ont besoin de trouver, dans le Gard, avant la rencontre, un espace de repos et de restauration et que celui-ci doit être sécurisé pour éviter toutes confrontations (programmées ou fortuites) avec d'autres supporters ultras de clubs adverses ;

Considérant que les cars de ces supporters, pour éviter tout incident à l'approche du stade feront l'objet d'une prise en charge par les forces de l'ordre et seront escortés jusqu'au parking visiteurs du stade des Costières à Nîmes ;

Considérant que l'aire de LEDENON NORD (sens Nord-Sud – PK 36 de l'A9) située à 20 km de Nîmes dispose des conditions nécessaires pour accueillir ces supporters et les conduire ensuite en convoi jusqu'au stade ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet :

ARRETE :

Article 1 : L'accès à l'aire de LEDENON NORD sur l'autoroute A9 dans le sens Nord-Sud (PK 36) est interdite à tous les usagers, à l'exception des supporters ultras du Collectif Ultra Paris (CUP), du vendredi 31 août 2018 à 18 heures jusqu'au samedi 1^{er} septembre 2018 à 15 heures.

Article 2 : L'information des usagers sera effectuée par le directeur régional Provence-Camargue de Autoroutes du Sud de la France, qui prendra toutes mesures utiles pour avertir les usagers de la fermeture de l'aire et empêcher physiquement l'accès des véhicules à l'aire.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le directeur régional Provence-Camargue des Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au co-directeur de la division transport du CRICR Méditerranée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nîmes, le 29 août 2018

Le Préfet,



Didier LAUGA